

RCS : PARIS  
Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2000 B 19250  
Numéro SIREN : 585 580 202  
Nom ou dénomination : SONEPAR

Ce dépôt a été enregistré le 19/04/2021 sous le numéro de dépôt 27165

# Dossier d'Assemblée générale 2021

Powered *by* Difference



<b>1</b>	<b>Organisation de l'Assemblée générale</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>Bilan – Compte de résultat de l'exercice 2020 et annexe</b>	<b>33</b>
1.1	Ordre du jour	4	4.1	Bilan	34
1.2	Comment participer à l'Assemblée générale ?	5	4.2	Compte de résultat	35
<b>2</b>	<b>Gouvernance</b>	<b>7</b>	4.3	Annexe aux comptes annuels	36
2.1	Le Conseil d'Orientation et ses Comités	9	4.4	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux	51
2.2	La Direction du Groupe	10	4.5	Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	55
2.3	Les Conseils Pays	14	4.6	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	58
2.4	Les Comités Internationaux	14	<b>5</b>	<b>Commentaires et texte des résolutions</b>	<b>63</b>
<b>3</b>	<b>Rapport du Président de la Société</b>	<b>17</b>	5.1	Comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2020	64
3.1	Présentation de l'activité du Groupe	18	5.2	Comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2020	64
3.2	Situation financière du Groupe	22	5.3	Quitus au Président, au Directeur Général et au Directeur Général Délégué	65
3.3	Gestion des risques	24	5.4	Affectation du résultat	66
3.4	Capital et actionnariat	29	5.5	Conventions réglementées	67
3.5	Informations sur les Commissaires aux Comptes	29	5.6	Composition du Conseil d'Orientation	67
3.6	Annexe au rapport du Président de la Société	30	5.7	Pouvoir pour les formalités	69

# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU 15 AVRIL 2021



Nous vous avons réunis en Assemblée générale annuelle, conformément aux dispositions légales et aux Statuts de la société Sonepar SAS (la « Société » ou « Sonepar ») afin de vous présenter le rapport du Président sur les activités de Sonepar et du Groupe, de vous rendre compte des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels sociaux et consolidés de cet exercice.

Tout au long de ce rapport, le terme « Groupe » ou « Groupe Sonepar » désigne le groupe constitué par Sonepar et l'ensemble des filiales et participations qu'elle détient directement ou indirectement.

Les comptes annuels sociaux qui vous sont présentés ont été établis dans le respect des dispositions du plan comptable, en observant les principes de prudence, de continuité d'exploitation et de permanence des méthodes.

Les comptes consolidés ont été établis en conformité avec les normes comptables internationales (IFRS).

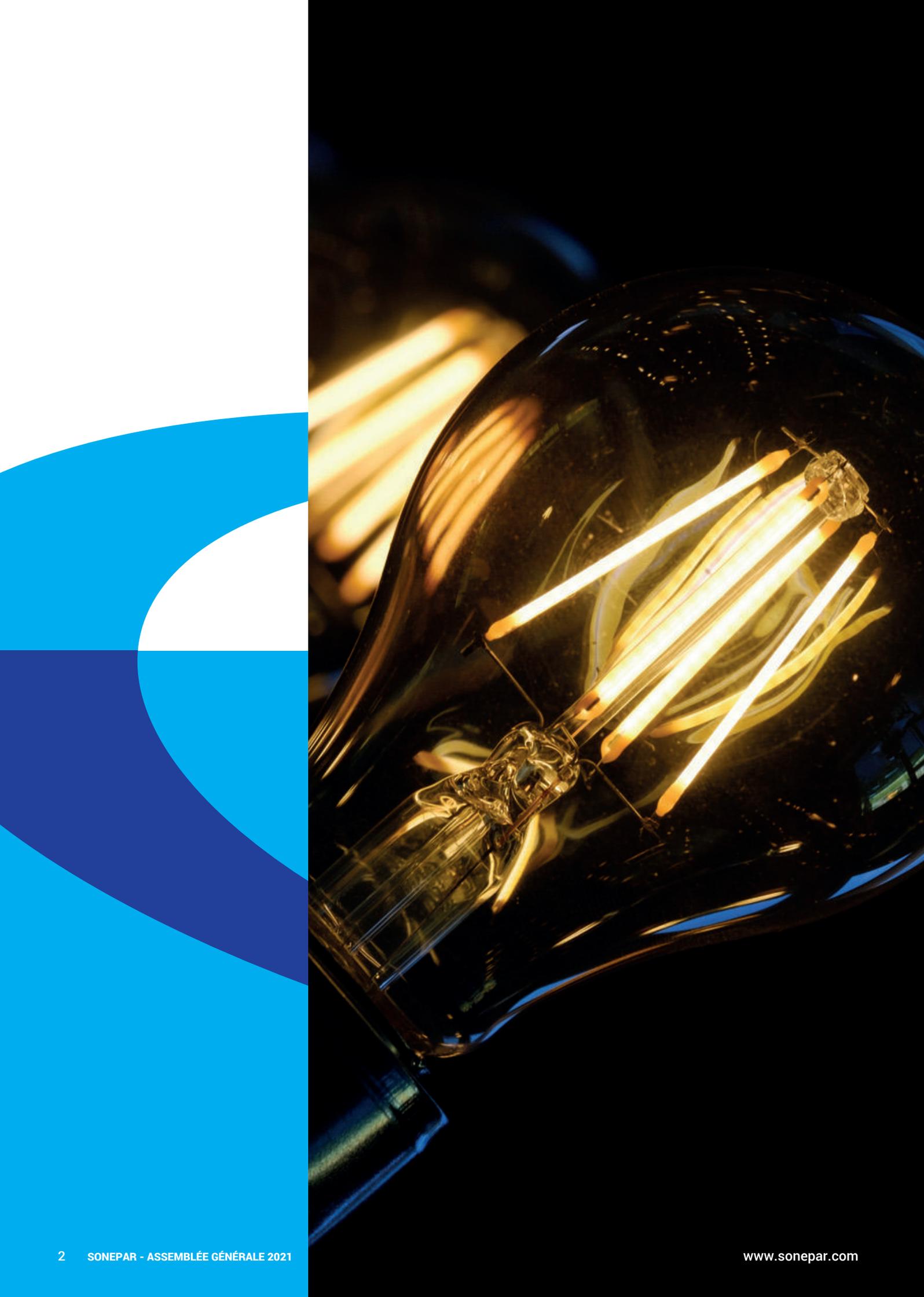
Les Commissaires aux Comptes vous donneront, dans leurs rapports, toutes les informations quant à la régularité, l'image fidèle et la sincérité des comptes annuels sociaux et consolidés qui vous sont présentés.

Tous les documents, comptes, rapports et autres renseignements s'y rapportant, vous ont été communiqués ou mis à votre disposition dans les conditions et décisions fixées par les textes en vigueur.

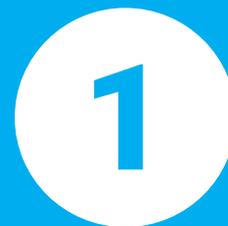
**Marie-Christine COISNE-ROQUETTE**

Président





# Organisation de l'Assemblée générale



1.1 ORDRE DU JOUR

4

1.2 COMMENT PARTICIPER  
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

5

## 1.1 ORDRE DU JOUR

Le Président rappelle que la présente Assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Quitus au Président ;
- Quitus au Directeur Général ;
- Quitus au Directeur Général Délégué ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce ;
- Renouvellement du mandat de Madame Patricia Bellinger au sein du Conseil d'Orientation ;
- Renouvellement du mandat de la Société de Négoce et de Participation au sein du Conseil d'Orientation (représentée par Monsieur Stéphane Coisne) ;
- Nomination de Monsieur Quentin Devilder, en qualité de membre du Conseil d'Orientation ;
- Nomination de Monsieur Christophe Lambert, en qualité de membre du Conseil d'Orientation ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

## 1.2 COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

1

### AVERTISSEMENT

---

Compte tenu de la situation sanitaire, l'Assemblée générale annuelle se tiendra cette année exclusivement par visioconférence, conformément à l'article 18.3.1 des Statuts de la Société.

#### JE SUIS ASSOCIÉ DE LA SOCIÉTÉ

Je suis invité à **participer** à l'Assemblée générale qui se tiendra exclusivement par visioconférence sur la plateforme sécurisée AGATHE, ou à voter par correspondance, ou à m'y faire représenter par un mandataire lui-même associé ou par le Président de séance, ou à retourner une procuration sans indication de mandataire.

Afin de faciliter le déroulement de l'Assemblée, je suis invité, comme l'an passé, à exprimer, dans toute la mesure du possible, mon **vote par correspondance** et, ce, même si je me connecte à l'Assemblée générale par visioconférence.

Le formulaire unique de procuration ou de vote par correspondance est disponible dans mon espace personnel sur la plateforme AGATHE.

Un courriel me sera envoyé avec les informations me permettant de me connecter.

Mon formulaire doit être complété sur la plateforme au moins **trois (3) jours** avant la date de l'Assemblée, soit le **12 avril 2021** au plus tard, pour qu'il soit pris en compte.

Les informations techniques de connexion à la visioconférence de l'Assemblée me seront communiquées par courriel séparé.

#### JE NE SUIS PAS ASSOCIÉ DE LA SOCIÉTÉ

Je suis invité à **assister** à l'Assemblée générale qui se tiendra exclusivement par visioconférence sur la plateforme sécurisée AGATHE.

Les informations techniques de connexion de l'Assemblée me seront communiquées par courriel séparé pour que je puisse visionner l'Assemblée générale en direct ou en différé.

#### MON CONTACT POUR TOUTE QUESTION



Sabine UNGER, Paralegal

Tél. : +33 (0)1 58 44 13 36

Mob. : +33 (0)7 63 22 42 64

Courriel : [sabine.unger@sonepar.com](mailto:sabine.unger@sonepar.com)



# Gouvernance

## 2

<b>2.1</b>	<b>LE CONSEIL D'ORIENTATION ET SES COMITÉS</b>	<b>9</b>	<b>2.2</b>	<b>LA DIRECTION DU GROUPE</b>	<b>10</b>
2.1.1	Le Conseil d'Orientation	9	2.2.1	Président	10
2.1.2	Les Comités	9	2.2.2	Directeur Général	10
			2.2.3	Directeur Général Délégué	10
			2.2.4	Comité Exécutif	12
			<b>2.3</b>	<b>LES CONSEILS PAYS</b>	<b>14</b>
			<b>2.4</b>	<b>LES COMITÉS INTERNATIONAUX</b>	<b>14</b>



11

MEMBRES



3

NATIONALITÉS



4

RÉUNIONS



97,5%

TAUX D'ASSIDUITÉ  
(HORS PRÉSIDENT  
D'HONNEUR)

# Composition du Conseil d'Orientation

au 31 décembre 2020

Les membres du Conseil d'Orientation (dénommés « Conseillers ») sont nommés par décision collective des associés, sur proposition de l'Associé majoritaire de Sonepar. Le Conseil d'Orientation comprend des personnalités familiales, des personnalités indépendantes issues du monde des affaires et un ancien membre de la direction du Groupe.



**Marie-Christine Coisne-Roquette**  
Président de Sonepar SAS



**Henri Coisne**  
Président d'honneur



**Patricia Bellinger**



**Jean-François Cirelli**



**Nathalie Coisne**



**Stéphane Coisne**  
Représentant permanent  
de Société de Négoce  
et Participation



**Maria Gotsch**



**Frank H. Lakerveld**



**Paul-René Lambert**



**Christian Maurin**



**Olivier Verley**



## COMITÉ D'AUDIT



présidé par  
Christian Maurin

- 6 MEMBRES
- 4 RÉUNIONS
- 100 % ASSIDUITÉ



## COMITÉ DES NOMINATIONS ET DES RÉMUNÉRATIONS



présidé par  
Patricia Bellinger

- 4 MEMBRES
- 2 RÉUNIONS
- 100 % ASSIDUITÉ

## 2.1 LE CONSEIL D'ORIENTATION ET SES COMITÉS

### 2.1.1 LE CONSEIL D'ORIENTATION

Le Conseil d'Orientation se réunit au moins quatre (4) fois par an ou plus souvent en cas de besoin. Il fixe annuellement le calendrier des réunions de l'année suivante ainsi que les thèmes qui seront abordés.

Le Président du Conseil d'Orientation préside les réunions du Conseil d'Orientation et en dirige les débats. Il s'assure de l'information complète du Conseil d'Orientation dont il prépare les séances. Il veille à la qualité des échanges et à la collégialité des décisions.

Le Président du Conseil d'Orientation rend compte à la collectivité des associés des travaux du Conseil d'Orientation au moins une fois par an lors de l'Assemblée générale annuelle.

Quatre réunions du Conseil d'Orientation se sont tenues en 2020 et ont notamment abordé les thèmes suivants : finances, ressources humaines, gouvernance, conformité, crise liée à la COVID-19, acquisitions, plan stratégique « Impact », digital (*Digital Factory* et e-commerce), cybersécurité et assurances, organisation et activité des Régions.

2

### 2.1.2 LES COMITÉS

Le Règlement Intérieur du Conseil d'Orientation prévoit la faculté pour celui-ci de créer en son sein un ou plusieurs Comités.

Ces derniers étudient les sujets que le Conseil d'Orientation soumet à leur examen, préparent les travaux et décision du Conseil d'Orientation et lui font part de leurs conclusions.

Les Comités permanents qui entourent le Conseil d'Orientation sont :

→ le Comité d'Audit, dont les compétences s'exercent dans les domaines comptables et financiers, du contrôle interne, des risques, de la conformité, de la cybersécurité et de la gouvernance ;

→ le Comité des Nominations et des Rémunérations, qui poursuit son travail sur la politique de rémunération des dirigeants de la Société ainsi que sur la politique d'actionnariat du Groupe et émet des propositions concernant la nomination et le renouvellement des membres du Conseil d'Orientation, de ses Comités, du Président et de ses mandataires.

#### COMPOSITION DU COMITÉ D'AUDIT

**6 membres :**

Christian Maurin (Président)  
Marie-Christine Coisne-Roquette  
Aude Beurrier-Coisne  
Hubert Coisne  
Stéphane Coisne  
Maria Götsch

#### COMPOSITION DU COMITÉ DES NOMINATIONS ET DES RÉMUNÉRATIONS

**4 membres :**

Patricia Bellinger (Président)  
Marie-Christine Coisne-Roquette  
Christophe Lambert  
Olivier Verley

## 2.2 LA DIRECTION DU GROUPE

### 2.2.1 PRÉSIDENT

---



Le Président de Sonepar est nommé et révoqué par le Conseil d'Orientation, sur proposition et avis conforme de l'Associé majoritaire. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société, dont il peut organiser la plus large délégation.

Il valide avec le Directeur Général les choix majeurs d'orientation stratégique présentés au Conseil d'Orientation et valide avec lui les décisions qu'il prendrait sinon seul.

Marie-Chistine Coisne-Roquette est Président de Sonepar.

### 2.2.2 DIRECTEUR GÉNÉRAL

---



Le Directeur Général est nommé par le Président de Sonepar après avis du Conseil d'Orientation et de l'Associé majoritaire.

Par délégation des pouvoirs du Président de Sonepar, il est investi des pouvoirs les plus étendus pour diriger, animer et faire évoluer le Groupe, dans le respect de ses valeurs et de son Code de Conduite, avec le souci de lui assurer un développement performant et durable.

Philippe Delpech a été nommé Directeur Général en septembre 2017.

### 2.2.3 DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ

---



En accord avec le Président de Sonepar, le Directeur Général peut, après en avoir informé le Conseil d'Orientation, nommer un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués.

Les Directeurs Généraux Délégués sont chargés, dans le respect des valeurs et règles du Groupe et des pouvoirs fixés dans leur décision de nomination, d'exercer la mission de Direction Générale dans les domaines qui leur sont délégués par le Directeur Général.

Andros Neocleous a été nommé Directeur Général Délégué en mars 2020.



## 2.2.4 COMITÉ EXÉCUTIF

---

Philippe Delpech s'appuie sur un Comité Exécutif (SEC) composé des Présidents de Région et des Directeurs des fonctions support.

Le Comité Exécutif :

- adopte les politiques et procédures qui sont d'application générale pour l'ensemble du Groupe ;
- examine et approuve les questions et décisions relatives à la stratégie et à l'organisation générale du Groupe.



**Jo Verbeek**  
Directeur de la Logistique  
& Opérations Asie-Pacifique



**Matt Potheary**  
Directeur de la Communication  
& Développement durable



**Benoît Pedoussaut**  
Directeur  
Business Development



**Olivier Catherine**  
Secrétaire général



**Stefan Stegemann**  
Président Europe centrale  
& pays nordiques



**Sara Biraschi Rolland**  
Directeur des  
Ressources humaines



**Philippe Delpech**  
Directeur général



**Rob Taylor**  
Président  
Amérique du Nord



**Andros Neocleous**  
Directeur financier



**Patrick Salvadori**  
Président Europe de l'Ouest  
& Amérique du Sud



**Jérémie Profeta**  
Chief Digital  
Enterprise Officer



**Jérôme Malassigné**  
Président France  
& International Services



**12** MEMBRES



**8** NATIONALITÉS

## 2.3 LES CONSEILS PAYS

Les Conseils Pays sont formés selon le droit des sociétés applicable localement et peuvent être composés de membres de la Direction Générale de Sonepar, du Président de la Région, de membres du management du Pays, d'un ou plusieurs dirigeants d'une autre Région du Groupe, d'un ou plusieurs associés familiaux proposés par le Président de Sonepar à l'issue d'un processus de sélection conduit par l'Associé majoritaire, et de personnalités extérieures ou d'anciens dirigeants.

Les Conseils Pays contribuent à la bonne gouvernance du Groupe en étant un lieu privilégié d'information et de débat sur les grands domaines d'action et d'intervention du Pays par rapport à la stratégie du Groupe.

Sonepar compte aujourd'hui 15 Conseils Pays couvrant les 5 Régions du Groupe.

## 2.4 LES COMITÉS INTERNATIONAUX

Depuis le début des années 1990, Sonepar s'est doté de comités internationaux qui rassemblent des managers et des experts de différents pays et domaines. Ces comités ont vocation à partager les bonnes pratiques et à travailler sur les développements stratégiques du Groupe.

Sonepar compte neuf comités internationaux en son sein :

- ICT (Information & Communications Technology) ;
- ICC (International Communication Committee) ;
- IHRC (International Human Resources Committee) ;
- EBC (E-Business Committee) ;
- IFC (International Finance Committee) ;
- SILCC (Sonepar International Legal and Compliance Committee) ;
- ISC (International Suppliers Committee) ;
- SLC (Sustainability Leadership Committee) ;
- PM Teams (Product Management Teams).







# Rapport du Président de la Société

3

<b>3.1</b>	<b>PRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ DU GROUPE</b>	<b>18</b>	<b>3.3</b>	<b>GESTION DES RISQUES</b>	<b>24</b>
3.1.1	Organisation du Groupe	18	3.3.1	Principaux enjeux	24
3.1.2	Activité du Groupe	19	3.3.2	Procédures de contrôle interne et de gestion des risques	26
3.1.3	Valeurs	20	3.3.3	Assurances et couverture des risques	28
3.1.4	Plan stratégique « Impact »	21	<b>3.4</b>	<b>CAPITAL ET ACTIONNARIAT</b>	<b>29</b>
3.1.5	Recherche & Développement	21	3.4.1	Capital social	29
3.1.6	Participation et contrôle	21	3.4.2	Structure de l'actionnariat	29
3.1.7	Événements post-clôture	21	<b>3.5</b>	<b>INFORMATIONS SUR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES</b>	<b>29</b>
<b>3.2</b>	<b>SITUATION FINANCIÈRE DU GROUPE</b>	<b>22</b>	3.5.1	Commissaires aux Comptes titulaires	29
3.2.1	Activité et faits marquants de l'exercice 2020	22	3.5.2	Commissaires aux Comptes suppléants	30
3.2.2	Méthodes comptables	22	<b>3.6</b>	<b>ANNEXE AU RAPPORT DU PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ</b>	<b>30</b>
3.2.3	Commentaires sur les comptes sociaux 2020	22	3.6.1	Résultats financiers des cinq derniers exercices (article R. 225-102, al. 2 du Code de Commerce)	30
3.2.4	Commentaire sur les comptes consolidés	23	3.6.2	Délais de paiement fournisseurs et clients	31
3.2.5	Évolution prévisible de la Société et du Groupe pour l'année 2021	23			

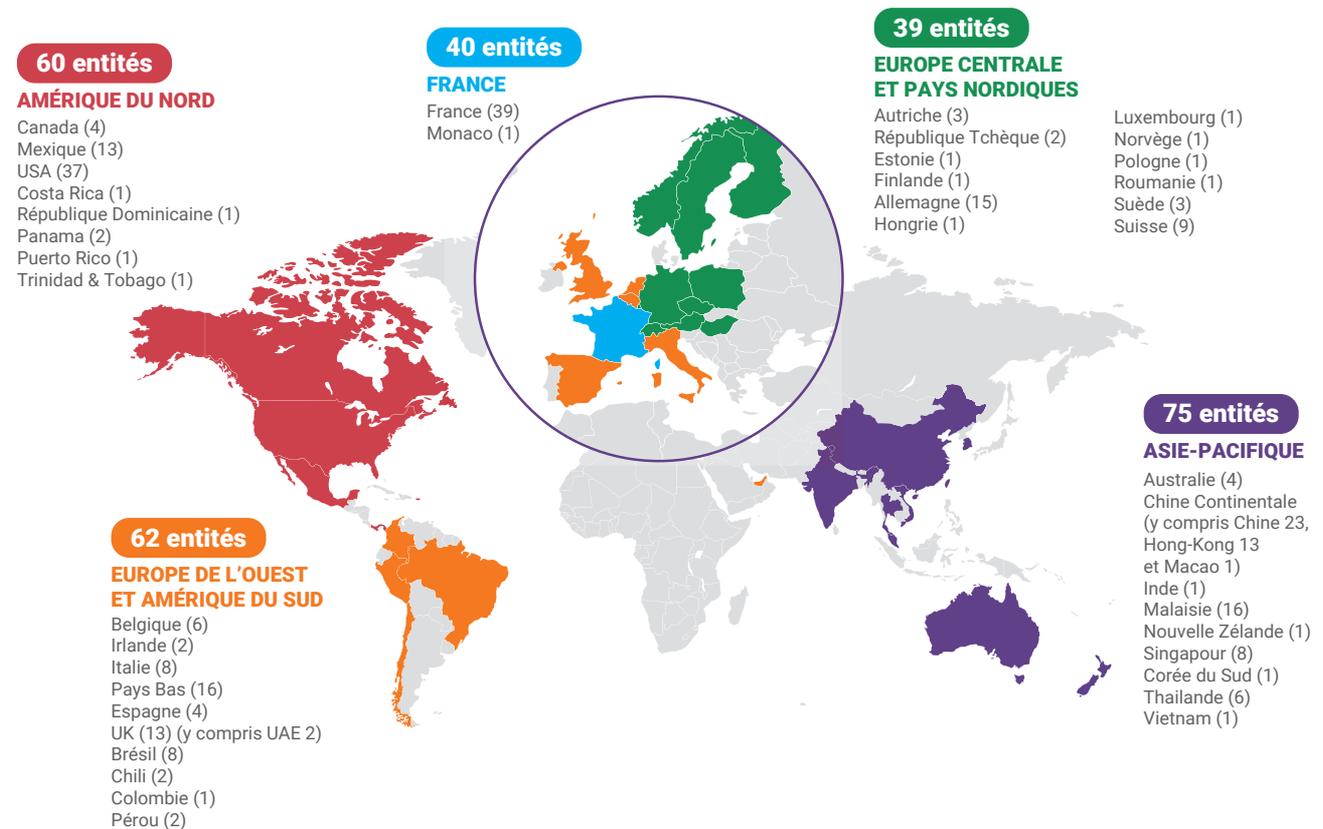
## 3.1 PRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ DU GROUPE

### 3.1.1 ORGANISATION DU GROUPE

Le Groupe a revu son organisation courant 2019 et mis en place cinq Régions opérationnelles.

Cette nouvelle organisation vise à déployer plus efficacement la gouvernance, la stratégie et les initiatives communes pour développer un effet de taille et des synergies ainsi qu'une meilleure coordination des pays opérant dans les mêmes zones géographiques.

- Amérique du Nord.
- Asie-Pacifique.
- Europe de l'Ouest et Amérique du Sud.
- Europe centrale et Pays nordiques.
- France.



Chacune des cinq Régions est présidée par un membre du Comité Exécutif du Groupe, qui reporte au Directeur Général.

Les Présidents de Région, dans l'esprit de subsidiarité réaffirmé dans la Charte de Gouvernance mise à jour fin 2020, contribuent activement à la gouvernance de l'organisation du Groupe en relayant les missions de la Direction Générale.

## 3.1.2 ACTIVITÉ DU GROUPE

### UNE LARGE GAMME DE SOLUTION

Multi-spécialiste de la distribution professionnelle de matériels électriques et de solutions d'avenir, Sonepar est la référence de son secteur. Partout dans le monde, les équipes Sonepar sélectionnent, chez les fabricants, les matériels et solutions les plus adaptés aux besoins locaux des clients.

Ces derniers, quels que soient leur métier et la taille de leur entreprise, ont à leur disposition de 25 000 à 100 000 produits selon les pays dans les domaines suivants :

- Distribution d'électricité et d'énergie
  - Cheminement de câbles et accessoires
  - Coffrets et armoires de distribution
  - Protection (basse tension) : disjoncteurs et fusibles
  - Distribution et transformation d'énergie (moyenne et haute tension)
- Énergies renouvelables et génie climatique
  - Génie climatique
  - Énergies renouvelables
  - Stockage d'énergie
- Contrôles et automatismes industriels
- Câbles et fils
  - Câbles basse tension
  - Câbles datacom et spécialisés
  - Câbles moyenne et haute tension
- Éclairage
  - Lampes
  - Appareils et accessoires
- Gestion du bâtiment et construction
  - Appareillages et accessoires électriques
  - Réseaux de données et de communication
  - Dispositifs anti-incendie, sécurité et automatisation du bâtiment
- Sécurité, outillage et fournitures d'ingénierie
- Activités spécialisées
  - Électronique Domestique et Grand Public
  - Matériel Sanitaire
  - Du produit à la solution

### MARCHÉS ET CLIENTS

Le Groupe Sonepar accompagne ses clients, à travers le monde, dans leurs activités quotidiennes. Qualité, coût, délais, conseils, les équipes fournissent un service de proximité qui repose sur l'efficacité de la chaîne logistique du Groupe. Cette gamme de services ne cesse de s'enrichir avec les dernières avancées technologiques.

Le Groupe est aux côtés de ses clients dans l'anticipation de leurs besoins et développe toutes sortes de solutions innovantes pour optimiser l'expérience clients sur tous les canaux de distribution (agences et applications).

Les clients du Groupe peuvent être répertoriés comme suit :

 <p style="text-align: center; font-weight: bold; color: white;">BÂTIMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Installateurs</li> <li> Entreprises générales du bâtiment</li> <li> Spécialistes/Intégrateurs système</li> <li> Bureaux et locaux commerciaux</li> <li> Administrations et organismes public</li> </ul>	 <p style="text-align: center; font-weight: bold; color: white;">INDUSTRIE</p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Installateurs industriels</li> <li> Projets et infrastructures clés en main</li> <li> Tableautiers</li> <li> Intégrateurs système</li> <li> Équipementiers</li> <li> Maintenance systèmes</li> </ul>	 <p style="text-align: center; font-weight: bold; color: white;">ÉNERGIE</p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Fournisseurs et distributeurs d'énergie, publics et privés</li> <li> Gestionnaires infrastructures lignes haute tension</li> <li> Entrepreneurs</li> <li> Installateurs d'énergies renouvelables</li> </ul>
---	--	---



### 3.1.3 VALEURS

Groupe international, familial et indépendant, Sonepar mise sur l'esprit d'initiative locale et d'entrepreneuriat de ses collaborateurs. Centrée sur l'humain et la confiance, cette organisation prône l'autonomie et la responsabilité.



### 3.1.4 PLAN STRATÉGIQUE « IMPACT »

Finalisé fin 2020 et prenant ainsi en compte la crise de la COVID-19, le plan « Impact » vise à établir la feuille de route stratégique à cinq ans du Groupe Sonepar.

Fondé sur la conformité, il se base sur les quatre piliers stratégiques du Groupe : le client, la performance, les collaborateurs et la planète.

#### PILIER « CLIENTS »

Le Groupe Sonepar développe une approche commerciale autour de deux axes forts :

- une plus grande personnalisation des offres sur grands marchés ;
- une volonté permanente d'innovations afin de répondre au mieux aux nouveaux besoins des clients.

#### PILIER « PERFORMANCE »

Le plan « Impact » a identifié deux axes :

- une efficacité interne accrue portée sur l'amplification de la place du digital et le renforcement des plateformes logistiques ;
- une optimisation des charges avec le déploiement à grande échelle de nouveaux outils de *pricing* et la montée en puissance de la stratégie internationale d'achats.

#### PILIER « COLLABORATEURS »

Différents programmes comme le *Sonepar Leadership Model*, le *Talent Review Assessment* ou encore les *e-learning*s renforcent au quotidien la performance et l'excellence des collaborateurs et dirigeants du Groupe. Sonepar promeut la diversité, l'équité et l'inclusion.

#### PILIER « PLANÈTE »

Solidaire des Accords de Paris, le Groupe Sonepar a mis en place dans chaque pays des plans d'actions qui visent à réduire ses émissions et atteindre ainsi la neutralité carbone en 2050. Ce dispositif, porté par les équipes sur le terrain, s'accompagne d'une formation intensive de chacun des collaborateurs du Groupe au développement durable et du lancement d'une « offre verte » pour accélérer la transition énergétique et l'économie circulaire.



### 3.1.5 RECHERCHE & DÉVELOPPEMENT

La recherche et le développement sont le moteur de l'activité des fournisseurs du Groupe. Seule l'innovation en services et process est à la portée de l'activité de distributeur du Groupe Sonepar. Ces activités sont réalisées par les filiales du Groupe, selon les

opportunités de leurs marchés respectifs. Cependant, en ce qui concerne le numérique, le Groupe a entrepris des investissements destinés au test, puis au pilotage d'outils et de techniques innovants.

### 3.1.6 PARTICIPATION ET CONTRÔLE

Sonepar a créé une nouvelle filiale, Sonepar Global Sourcing, dont elle est actionnaire à 100 %, et qui a pour objet l'achat d'équipements et outillages électriques et leur distribution auprès des filiales opérationnelles du Groupe.

Les acquisitions mentionnées dans ce rapport ont été conduites par les filiales des pays ou Régions concernés et financées par prêt intragroupe par la Société.

Les informations relatives à l'activité des filiales et aux participations de la Société figurent en annexe des comptes annuels.

### 3.1.7 ÉVÉNEMENTS POST-CLÔTURE

Néant.

## 3.2 SITUATION FINANCIÈRE DU GROUPE

### 3.2.1 ACTIVITÉ ET FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2020

#### ACTIVITÉ

L'activité 2020 a été marquée par la crise sanitaire mondiale avec un ralentissement brutal au deuxième trimestre, particulièrement dans les pays où les mesures de confinement strict ont été appliquées, puis une reprise progressive et un retour à la croissance les derniers mois de l'année.

Le chiffre d'affaires du Groupe est ainsi en baisse de -3,8 % par rapport à 2019 et de -3,6 % retraité des effets change (liés notamment à l'appréciation de l'euro par rapport au dollar), périmètre et jours travaillés.

#### FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2020

Les effets de la crise ont pénalisé le chiffre d'affaires et la marge.

Les mesures de contrôle strict des coûts conjuguées aux aides gouvernementales de soutien à l'économie face à la pandémie ont permis de compenser partiellement le manque à gagner de marge.

Les investissements ont été contenus, tout en poursuivant les projets stratégiques de transformation digitale.

### 3.2.2 MÉTHODES COMPTABLES

Les méthodes comptables utilisées pour l'établissements des comptes annuels de l'exercice sont décrites dans l'annexe des comptes annuels et ont peu évolué par rapport à l'exercice précédent.

S'agissant des comptes consolidés, les normes et interprétations entrées en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et appliquées par le Groupe sont décrites dans l'annexe aux comptes consolidés.

### 3.2.3 COMMENTAIRES SUR LES COMPTES SOCIAUX 2020

Les comptes sociaux reflètent l'activité de la Société, sans la prise en compte des résultats de l'ensemble de ses filiales pour l'année 2020. En tant que holding, la Société exerce son rôle de consolidation, de contrôle et d'animation ainsi que d'organisation de la gouvernance et de la communication interne du Groupe. Elle est également prestataire de services pour l'ensemble de ses filiales, notamment en matière d'activité digitale, de développement durable et de développement de la marque Sonepar.

Dans le cadre de la gestion centralisée de la trésorerie, elle conduit l'activité de financement des filiales du Groupe, source principale des flux des comptes de bilan et de résultat qui sont présentés ci-après.

Enfin la Société a transféré une large partie de son effectif vers la société Sonepar International dans un souci de simplification administrative.

#### COMPTE DE RÉSULTAT 2020

La Société étant le promoteur de la stratégie digitale et omnicanale du Groupe, celle-ci a engagé des coûts substantiels qui porteront leurs fruits dans les prochaines années. C'est pourquoi le solde structurellement négatif d'exploitation s'est dégradé en 2020 de 9,4 millions d'euros malgré la facturation de la franchise et des prestations de service.

En 2020, un contrat de services a été signé avec l'ensemble des filiales opérationnelles, couvrant les services rendus par la Société

en matière de ressources humaines, d'informatique, de fiscalité et d'assurance.

Le résultat financier s'établit à un solde net positif de 33,4 millions d'euros en 2020 contre 62,3 millions d'euros en 2019. Cette baisse est la résultante, en 2020, d'une diminution des dividendes versés à la Société.

Ces évolutions conduisent à un résultat net après impôt de 16,8 millions d'euros en 2020 contre un résultat net après impôt de 66,6 millions d'euros en 2019.

#### BILAN 2020

Le total du bilan au 31 décembre 2020 est arrêté à 5 999,1 millions d'euros contre 5 864,6 millions d'euros au 31 décembre 2019. Cette évolution est la conséquence d'une augmentation des disponibilités liée à la forte génération de *cash-flow* libre des filiales opérationnelles remonté au travers de la centralisation de la trésorerie.

Les dettes financières hors Groupe, nettes des disponibilités, ont diminué de 802 millions d'euros, la Société et le Groupe n'ayant pas réalisé d'acquisition significative.

Après compensation des postes d'actif et de passif financiers, la Société présente une dette nette de 428 millions d'euros.

Le tableau des résultats des cinq derniers exercices est joint en annexe (point 3.6).

## AFFECTATION DU RÉSULTAT 2020

L'affectation proposée du résultat, commentée plus en détail dans le chapitre 4 du présent Dossier, est la suivante :

<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>16 754 264,24</b>
Report à nouveau antérieur	1 375 222 025,01
Solde	1 391 976 289,25
• Dotation à la réserve légale	-
<b>Résultat distribuable</b>	<b>1 391 976 289,25</b>
• Dividendes	238 000 000,00
• Report à nouveau	1 153 976 289,25

Il est proposé aux associés de fixer le dividende relatif à l'exercice 2020 au montant brut fixe de **3,50 euros** par action, soit pour les 68 000 000 d'actions composant le capital social, un dividende global brut de 238 millions d'euros.

La résistance des performances du Groupe, malgré la baisse d'activité, permet de limiter à 10% la baisse du dividende par action, représentant un taux de distribution de 32,4 % du résultat de référence.

Le dividende de l'exercice 2020 sera mis en paiement le 19 avril 2021.

À titre de rappel, les dividendes distribués au titre des trois précédents exercices étaient les suivants :

Exercice 2019	3,85 euros/action
Exercice 2018	3,50 euros/action
Exercice 2017	2,85 euros/action

### 3.2.4 COMMENTAIRE SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Comme chaque année, la Société s'est assurée que les capitaux propres consolidés étaient supérieurs aux capitaux propres sociaux, montrant ainsi que la situation nette consolidée de l'ensemble de ses filiales est supérieure à celle de la Société.

### 3.2.5 ÉVOLUTION PRÉVISIBLE DE LA SOCIÉTÉ ET DU GROUPE POUR L'ANNÉE 2021

L'année 2021 débute avec une "troisième vague" de COVID-19 et les mutations du virus laissent penser que la crise sanitaire devrait durer tout au long de l'année.

Les priorités du Groupe ont été définies ainsi dans le cadre du budget 2021 :

- défense des parts de marché (maintien ou amélioration) ;
- poursuite des efforts de productivité ; et
- accélération de la transformation digitale pour mieux servir les clients et renforcer la position de leader du Groupe.



## 3.3 GESTION DES RISQUES

### 3.3.1 PRINCIPAUX ENJEUX

Le Groupe conduit son activité dans un environnement en constante évolution. Cette section présente les principaux enjeux en termes de risques auxquels il estime être exposé.

Le Groupe Sonepar s'est engagé dans une démarche d'amélioration continue de l'analyse, de la prévention et de la gestion des risques extra-financiers auxquels elle est confrontée, dans son activité de holding comme au regard des activités opérationnelles de ses filiales.

Catégorie de risques	Principaux enjeux
Risques opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Protection des données et cybersécurité</li> <li>• Mise en œuvre de systèmes</li> <li>• Disruption par un nouvel entrant</li> </ul>
Risques juridiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Éthique des affaires</li> </ul>
Risques financiers	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque de change</li> <li>• Risque de taux</li> <li>• Risque de crédit et de contrepartie</li> <li>• Risque de liquidité</li> <li>• Risque lié au prix des matières premières</li> </ul>

#### 3.3.1.1 IMPACT DE LA PANDÉMIE DE COVID-19 ET MESURES MISES EN PLACE

L'épidémie de COVID-19 a débuté fin 2019 en Chine. Dès le 11 mars 2020, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) déclarait que cette épidémie était devenue une pandémie. Son développement à l'échelle mondiale a généré de nombreux risques sanitaires, opérationnels et économiques dans les pays dans lesquels le Groupe opère, dont certains perdurent encore à ce jour.

Se sont notamment matérialisés :

- des risques pour les collaborateurs, engendrant, du fait de la maladie ou des quarantaines, de fortes fluctuations du nombre de salariés présents selon les implantations géographiques concernées. Le Groupe a déploré en 2020 le décès de 10 collaborateurs des suites de la pandémie, dont les familles ont fait l'objet d'un accompagnement spécifique ;
- des risques liés au recours massif au télétravail pour certains métiers, facteur aggravant du risque cyber ;
- des risques liés aux réseaux d'approvisionnement, les capacités de production et de livraison de certains fournisseurs ayant été perturbées ;
- des risques liés à la solvabilité de certains clients ou fournisseurs.

Le Groupe s'est mobilisé pour faire face à cette pandémie, protéger la santé de ses collaborateurs et de ses clients, tout en maintenant l'activité. Une organisation de gestion de crise dédiée a été mise en place dès février 2020, avec :

- un Comité de crise Groupe composé des principales fonctions support et des Présidents de Région ;
- des équipes de coordination dans les Régions du Groupe ;
- des Comités de crise locaux dans les pays et les filiales opérationnelles.

Le Comité de crise Groupe s'est réuni de façon régulière en mode distanciel pour partager des informations et alertes, procéder à des retours d'expérience, remonter les préoccupations et besoins, et mettre en œuvre les réponses les plus appropriées.

Divers outils et bases documentaires ont été élaborés et diffusés par la Direction Risques et Assurance du Groupe pour permettre de faire face aux différents enjeux, préparer la reprise d'activité en présentiel après la première vague de COVID-19, établir le processus à suivre pour les déplacements professionnels afin de garantir la sécurité des collaborateurs, et préparer l'organisation aux nouvelles vagues de COVID-19.

#### 3.3.1.2 RISQUES OPÉRATIONNELS

##### PROTECTION DES DONNÉES ET CYBERSÉCURITÉ

###### Identification

Le Groupe est confronté au risque d'atteinte aux données, notamment confidentielles ou personnelles, et plus généralement d'atteinte à l'intégrité et disponibilité de ses systèmes d'information, notamment ceux contribuant aux processus métiers.

La cybermenace évolue et s'accroît constamment. La transformation digitale et la présence renforcée du Groupe sur les réseaux sociaux tendent à l'exposer davantage, de même que le recours, désormais plus important, au télétravail.

###### Gestion

Sous l'égide d'un nouveau Directeur de la Sécurité Informatique, le Groupe a lancé en septembre 2020 un plan d'action tactique. Ce plan, articulé autour de 12 actions de cyber-hygiène, vise à réduire la probabilité qu'un incident de type *ransomware* ne puisse affecter les principaux pays du Groupe. Il est actuellement en cours de déploiement dans les différents pays où opère le Groupe, avec une date butoir fixée au 30 avril 2021.

## MISE EN ŒUVRE DES SYSTÈMES

### Identification

Le Groupe mène dans plusieurs pays et filiales opérationnelles, divers projets de changement ou d'évolution de ses systèmes d'information notamment ERP (*Enterprise Resources Planning*).

Plusieurs risques peuvent être associés à la mise en œuvre de ces projets, notamment :

- risque de gestion de projet (par exemple, mauvaise conduite/gestion du projet) ;
- risque lié à la conduite du changement (par exemple, préparation insuffisante du personnel, résistances et inadaptation de l'organisation et des utilisateurs) ; et
- risques inhérents à la sélection (par exemple, mauvais choix de solution, d'un partenaire déficient, décision trop longtemps différée).

Si ces risques se matérialisaient, ils pourraient affecter l'activité du Groupe dans certains pays.

### Gestion

Sous l'égide du *Chief Digital Enterprise Officer*, une animation globale de la transformation digitale du Groupe a été lancée, marquée par l'élaboration conjointe de feuilles de route pluriannuelles permettant de mieux prioriser, planifier et identifier les dépendances entre les projets majeurs, globaux et locaux.

## DISRUPTION PAR UN NOUVEL ENTRANT

### Identification

En raison de son activité, le Groupe est exposé à un risque de concurrence accrue de la part d'acteurs digitaux ou même de ses fournisseurs, qui vient s'ajouter au risque préexistant de concurrence par les acteurs traditionnels de la distribution de matériels électriques.

Des acteurs spécialisés du digital et de la vente en ligne se sont déjà positionnés sur certains marchés du Groupe. Ce risque serait renforcé si des acteurs majeurs de la vente en ligne venaient à se positionner également sur ces marchés, en disposant de moyens technologiques et financiers significatifs. Une telle concurrence pourrait exacerber la pression sur les prix et entraîner une perte de parts de marché et de clientèle, qui auraient un impact négatif sur les résultats et la marge du Groupe.

Le Groupe pourrait également être plus fortement concurrencé par certains de ses principaux fournisseurs qui opteraient pour une stratégie de vente directe de leurs produits aux clients finaux. Une baisse sensible des ventes de ces fournisseurs via le Groupe pourrait entraîner une perte de parts de marché et entraîner une dégradation des conditions tarifaires d'achat.

### Gestion

Pour pallier ce risque, le Groupe poursuit le déploiement de sa stratégie omnicanale et accélère sa transformation digitale. Il s'agit de développer des parcours clients plus spécifiques par segment, et pour chacun connecter le monde digital (web, mobile) avec le monde physique (agence, commerciaux, logistique) pour fournir, dans une industrie de proximité, le meilleur service client et une expérience « sans couture ». Des acquisitions ou partenariats ciblés peuvent, le cas échéant, être envisagés.

## 3.3.1.3 RISQUES JURIDIQUES

### ÉTHIQUE DES AFFAIRES

#### Identification

Le Groupe est décentralisé et implanté dans une quarantaine de pays qui disposent généralement de législations en matière de lutte contre la corruption et le trafic d'influence, de droit de la concurrence ou de sanctions internationales, parfois susceptibles d'avoir une portée extraterritoriale. Certains d'entre eux sont plus particulièrement exposés au risque de corruption. Le Groupe travaille en outre avec un nombre important de partenaires commerciaux variés (fournisseurs, prestataires, clients...).

Des risques d'actes isolés de collaborateurs, préposés ou partenaires du Groupe en contradiction avec le Programme de Conformité de Sonepar, afin de s'enrichir à titre personnel, d'assurer des relations commerciales, d'éviter ou régler des litiges ou d'accélérer des décisions administratives, ne peuvent être exclus (actes de corruption, fraudes, situations de conflits d'intérêts, pratiques anticoncurrentielles, violation des régimes de sanctions économiques internationales, etc.).

La survenance de tels événements pourrait donner lieu à des sanctions, notamment financières, et/ou affecter la réputation et l'image du Groupe, et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe.

#### Gestion

Grâce à un engagement fort et largement communiqué de la Présidence et de la Direction Générale, le Groupe déploie un Programme de Conformité qui comprend notamment un Code de Conduite assorti d'un Manuel de Procédures et Politiques de Conformité, applicables à tous les collaborateurs, une organisation conformité déployée à l'échelle du Groupe, des formations dédiées, une cartographie des risques spécifique, des outils d'évaluation des partenaires commerciaux, ainsi que des dispositifs d'évaluation et de contrôle.

Rattachée au Secrétaire Général, lui-même reportant au Directeur Général, la Direction Juridique et Conformité du siège est composée d'une équipe de quatre personnes. Elle a été renforcée en 2020 avec l'arrivée d'une juriste, spécialisée en protection des données personnelles et contrats, qui travaille en étroite collaboration avec l'ensemble des équipes du Digital. Pour déployer le Programme de Conformité, la Direction Juridique et Conformité s'appuie sur un réseau de juristes et de relais conformité dans les Régions, les pays ou filiales opérationnelles.

Le Groupe a refondu son Programme de Conformité au cours de l'exercice 2020 afin de l'enrichir et d'en assurer un meilleur niveau d'effectivité. Sonepar s'engage à respecter les standards éthiques, sociaux et environnementaux les plus stricts, et s'emploie à agir en Groupe citoyen responsable partout où il est implanté.

Un nouveau Code de Conduite a ainsi été publié en janvier 2020. Il constitue le document de référence couvrant toutes les questions de conformité et d'intégrité au sein du Groupe. Toutes les Régions et fonctions support de Sonepar ont contribué à sa rédaction. Plus didactique, il énonce les principes et les règles de bonne conduite devant guider les collaborateurs de Sonepar dans chacune de leurs actions, partout et chaque jour. Chaque collaborateur a accès à la version numérique du Code de Conduite, dans sa langue, et en reçoit un exemplaire à son arrivée au sein du Groupe. Pour garantir une compréhension et une conformité maximales, le Code de Conduite est disponible en 20 langues sur le site internet du Groupe ([www.sonepar.com](http://www.sonepar.com))

Le Groupe Sonepar exige de ses partenaires qu'ils respectent des principes éthiques similaires. Aussi le Groupe a-t-il défini des standards spécifiques à leur intention dans un Code de Conduite Fournisseurs, et déployé des procédures et outils visant à évaluer leur intégrité.

Afin de détailler les principes énoncés dans le Code de Conduite, un Manuel de Politiques et Procédures de Conformité a été publié en juin 2020. Ce Manuel à usage interne disponible dans 15 langues sur les sites intranets du Groupe, détaille les politiques et procédures applicables en matière de lutte contre la corruption et le trafic d'influence, de concurrence, de respect des sanctions internationales, de gestion des conflits d'intérêts et de protection des données personnelles.

Le Groupe Sonepar a élaboré une politique d'alerte, incorporée dans ce Manuel, afin de permettre à tous ceux qui ont connaissance de situations ou de comportements dont ils pensent, de bonne foi, qu'ils peuvent constituer une violation du Code de Conduite, du Code de Conduite Fournisseurs, des Politiques et Procédures de Sonepar et/ou des lois et réglementations applicables, de faire part de leurs préoccupations. Le signalement est de préférence porté à la connaissance du responsable du collaborateur. Il est aussi possible de contacter les services Ressources humaines ou la Direction Juridique et Conformité du Groupe (groupcompliance@sonepar.com).

Un système d'alerte confidentiel a également été mis en place. Il est fourni par un prestataire externe indépendant choisi par le Groupe Sonepar. Les signalements peuvent être effectués 24 heures sur 24, dans 20 langues. Le processus de signalement est crypté et protégé par un mot de passe. La communication avec le lanceur d'alerte s'effectue sur cette plateforme sécurisée.

Ces divers documents et outils ont été élaborés par un groupe de travail piloté par le Secrétariat Général du Groupe. Ils couvrent

l'ensemble des risques de conformité identifiés par les cartographies des risques réalisées par le Groupe, y compris la cartographie des risques de corruption et de trafic d'influence. Ils ont été validés par le Comité d'Audit, la Direction Générale, et le Comité Exécutif.

En parallèle, le Groupe a quasiment achevé la mise en œuvre des 182 plans d'actions issus de la cartographie des risques de corruption et de trafic d'influence réalisée en 2018. Le Groupe enregistrait fin 2020 un taux de réalisation de ces plans d'actions de 99 %. Une mise à jour de cette cartographie a été réalisée sur l'exercice et validée en décembre 2020. Près de 90 contributeurs aux différents échelons du Groupe ont participé à cet exercice.

Afin de sensibiliser les collaborateurs potentiellement les plus exposés aux pratiques de corruption, de trafic d'influence et de conflit d'intérêts, le programme d'*e-learning* dédié à la conformité, initié en 2018, a été pérennisé. Il a été complété en 2019 par un module relatif au droit de la concurrence. Le public concerné a été élargi. Ainsi, près de 36 100 collaborateurs ont été formés sur la lutte contre la corruption et le trafic d'influence depuis 2018 et plus de 3 500 sur le respect du droit de la concurrence depuis 2019.

Dans le cadre de son Programme de Conformité, le Groupe Sonepar a également poursuivi ses travaux d'évaluation des partenaires commerciaux. En 2020, 95 % du volume d'affaires du Groupe est couvert par un processus de vérification. La Société a notamment évalué tous les plus grands fournisseurs du Groupe et toutes les cibles d'acquisition, représentant environ 15 000 entités juridiques.

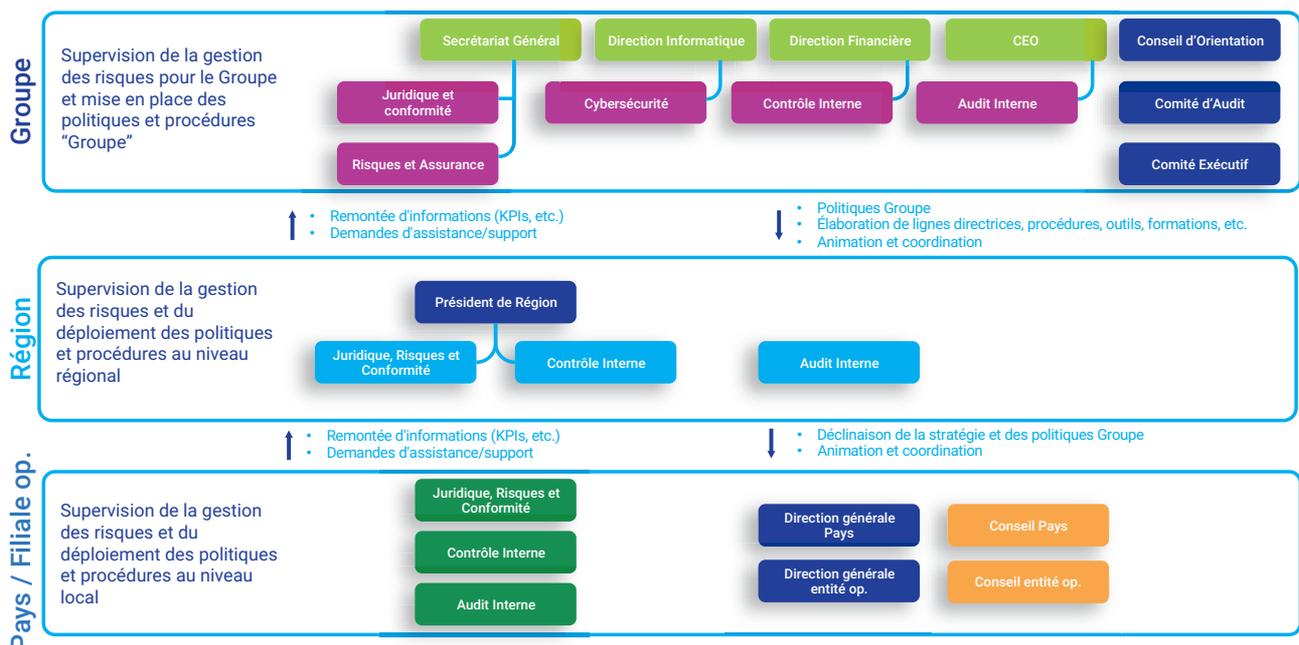
### 3.3.1.4 RISQUES FINANCIERS

Les risques financiers sont détaillés au point 6.3 des États financiers figurant dans le chapitre 4 du présent Dossier.

## 3.3.2 PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Le Groupe a régulièrement renforcé sa gouvernance des risques depuis 2017.

La gouvernance et l'organisation de la gestion des risques dans le Groupe sont décrites ci-dessous :



### 3.3.2.1 LE CONTRÔLE INTERNE

Le contrôle interne est un processus mis en œuvre par le Conseil d'Orientation, appuyé par le Comité d'Audit, ainsi que le management et les collaborateurs de chaque filiale opérationnelle, destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs – et donc à la maîtrise des risques – liés aux opérations, à la fiabilité du reporting financier et à la conformité au cadre législatif et réglementaire ainsi qu'au Programme de Conformité du Groupe.

Le dispositif de contrôle interne de Sonepar repose notamment sur un référentiel commun applicable à l'ensemble des entités du Groupe : le Manuel de Contrôle Interne. Ce référentiel s'articule autour des huit macro-processus suivants :

- ventes et marketing ;
- achats ;
- logistique ;
- fusions et acquisitions ;
- finance et comptabilité ;
- informatique ;
- ressources humaines ; et
- gouvernance, risques et conformité.

Chaque macro-processus est composé de processus qui se divisent en activités. Pour chacune des activités, des contrôles sont définis en central puis mis en place par les différentes entités afin de garantir la maîtrise globale des risques.

Le Manuel de Contrôle Interne est mis à jour chaque année et complété par de nouveaux contrôles tenant compte des risques

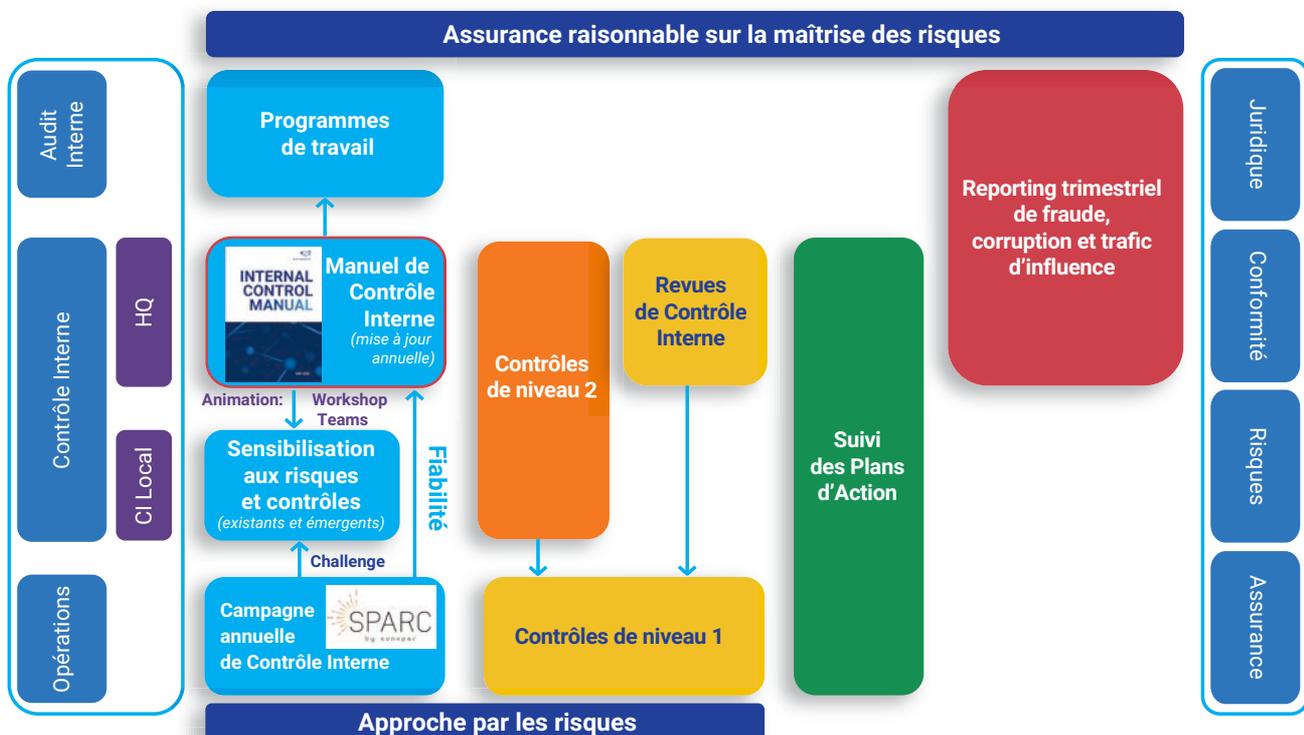
émergents comme les risques liés à la cybersécurité ou les risques de non-conformité aux nouvelles lois.

Une campagne annuelle d'auto-évaluation du contrôle interne est réalisée par l'ensemble des sociétés du Groupe dans l'outil de Gouvernance, Risque et Conformité du Groupe dénommé SPARC (*Sonepar Platform for Audit, Risks & Control*).

En 2020, la campagne était composée de 100 points de contrôles : 70 contrôles sélectionnés par le Contrôle Interne Groupe en tenant compte des principaux risques liés au contexte pandémique (risques liés à la continuité d'activité, risques cyber, risques de crédit) et des risques de non-conformité (« Sapin 2 ») et 30 contrôles sélectionnés par les pays selon une approche des risques locaux. Chaque contrôle évalué comme non efficace fait l'objet d'un plan d'action dont la mise en place est suivie dans l'outil SPARC.

Le Contrôle Interne Groupe s'appuie sur un réseau de coordinateurs de contrôle interne locaux chargés de superviser la mise en place et l'application des règles de contrôle interne au sein des pays en sensibilisant les différentes filiales opérationnelles aux risques émergents globaux et aux risques locaux spécifiques. Les coordinateurs s'assurent de la fiabilité des évaluations de la campagne à travers des revues locales et effectuent des contrôles complémentaires sur la base de leur analyse des risques.

Chaque trimestre, une campagne de reporting de fraude, corruption et trafic d'influence est organisée. Les cas de fraude, corruption et trafic d'influence remontés sont analysés et les dysfonctionnements de contrôle interne sont identifiés et corrigés. Une synthèse des types de fraude et des faiblesses de contrôle interne constatés est communiquée à l'ensemble de la communauté du Contrôle Interne afin d'atténuer globalement le risque de fraude (retours d'expérience).



### 3.3.2.2 L'AUDIT INTERNE

Rattaché au Directeur Général et rapportant également au Président du Conseil d'Orientation et au Comité d'Audit, l'Audit Interne est une fonction indépendante. Sa mission consiste à aider le Groupe à atteindre ses objectifs (notamment ses objectifs stratégiques et opérationnels, ou encore ses objectifs en termes de sécurité, de protection des actifs, de conformité et d'intégrité) en évaluant, par une approche systématique et méthodique, les processus de management des risques, de *reporting*, de contrôle et de gouvernance, et à faire des recommandations pour renforcer leur efficacité et améliorer la qualité de l'information financière et de gestion, dans le respect des valeurs du Groupe.

En 2020, le Département d'Audit Interne a développé des centres de compétence déclinés en neuf domaines d'activité :

- Gouvernance/Risques/Conformité ;
- Achats ;
- Ventes et Marketing ;
- Logistique ;
- Finance/Comptabilité/Acquisitions ;
- Ressources Humaines ;
- Systèmes d'Information/Digital/Cybercriminalité ;
- Analyse de Données ;
- Évaluation des Risques.

Ce dispositif permet un meilleur ciblage des risques et l'alignement accru sur le plan stratégique du Groupe, d'apporter davantage de valeur ajoutée aux entités auditées, et de favoriser une meilleure coordination de l'Audit Interne avec les différentes parties prenantes, notamment, les Directions fonctionnelles, les comités internationaux et les autres fonctions d'« assurance » (Juridique et Conformité, Risques et Assurance, Contrôle Interne).

Les missions de l'Audit Interne s'inscrivent dans un plan annuel. Elles sont définies sous l'autorité de la Direction Générale et avec l'approbation du Comité d'Audit. Pour établir le plan d'audit fondé sur une approche par les risques, l'Audit Interne prend connaissance de la stratégie, des principaux objectifs opérationnels, des risques associés ainsi que des processus de gestion des risques aux niveaux Groupe, Régions/pays.

L'Audit Interne peut, par ailleurs, effectuer des revues d'opérations spécifiques à la demande du Comité d'Audit, du Conseil d'Orientation ou de la Direction Générale, ou bien participer à des investigations internes à la demande et sous la responsabilité du Directeur Juridique et Conformité du Groupe.

À la suite de chaque mission et sur la base de recommandations proposées par les auditeurs, des plans d'action sont préparés par les entités concernées pour corriger les faiblesses éventuellement mises en évidence dans le rapport d'audit. La mise en œuvre des plans d'action fait l'objet d'un processus de suivi afin de s'assurer que les faiblesses identifiées sont bien corrigées. Les résultats sont présentés à intervalles réguliers aux Directions Générales des Régions/pays et du Groupe, ainsi qu'au Comité d'Audit.

## 3.3.3 ASSURANCES ET COUVERTURE DES RISQUES

La revue du portefeuille des assurances du Groupe, initiée en 2019, a été achevée en 2020 par la Direction des Risques et Assurance, rattachée au Secrétariat général.

Cette revue a conduit à l'optimisation de certains programmes existants, en adaptant par exemple les couvertures ou franchises, et à la mise en place de nouveaux programmes.

Ces actions s'inscrivent dans le cadre de la politique de centralisation et d'optimisation des programmes d'assurances du Groupe pour permettre une cohérence des risques transférés et des couvertures achetées, et ainsi maximiser les économies d'échelle, tout en tenant compte des contraintes contractuelles ou légales ainsi que des besoins ou spécificités locaux.

Le Groupe a souscrit ou renouvelé différents programmes d'assurance mondiaux et centralisés, placés *via* des courtiers d'assurance spécialisés auprès d'assureurs de premier plan tels qu'AIG, Allianz Global Corporate & Specialty (AGCS), Chubb, Zurich, etc. Afin d'assurer la fiabilité et la robustesse de ses polices et de son programme d'assurance, tous les assureurs sélectionnés par le Groupe ont un *rating* minimum par S&P de A-.

### PROGRAMMES D'ASSURANCE GÉRÉS LOCALEMENT

Certains risques nécessitent une gestion locale. Dans ce cas, la souscription de contrats d'assurance, tels que ceux relatifs aux flottes automobiles ou aux accidents du travail, est conduite sur une base nationale, afin de respecter les pratiques et réglementations locales et de répondre précisément aux risques encourus.

### DISPOSITIF D'AUTO-ASSURANCE DU GROUPE

Dans le cadre de sa politique d'assurance, le Groupe Sonepar a mis en place un dispositif d'auto-assurance. Ce dispositif repose principalement sur sa filiale de réassurance, dont l'implication dans certains programmes d'assurance Groupe a permis de renforcer la maîtrise des risques ainsi que la gestion des sinistres ; d'optimiser les couvertures et le coût de transfert des risques ainsi assurés.

### BILAN 2020

Le Groupe considère que les garanties et limites offertes par ces différents programmes d'assurance, qu'ils soient centralisés ou locaux, sont généralement similaires, voire plus étendues, que celles souscrites par des entreprises mondiales de même taille actives dans le même secteur d'activité.

Le Groupe a constaté, lors des renouvellements des programmes d'assurance Groupe effectués en 2020, les effets de l'évolution défavorable des conditions du marché de l'assurance amorcée début 2019.

L'année 2020 a, de manière générale, été clémente en termes de sinistres et contentieux pour le Groupe. Cette sinistralité favorable lui a permis de tempérer les impacts du durcissement du marché de l'assurance lors de certains renouvellements, à l'exception de celui relatif à son programme cyber.

## PERSPECTIVE 2021

Le Groupe Sonepar entend poursuivre la politique engagée depuis 2019 en souscrivant, lorsque cela est possible, des polices d'assurance mondiales, en augmentant les garanties dans les domaines qui l'exigent, et en réduisant les coûts par le biais de l'auto-assurance lorsqu'il le juge opportun.

Le Groupe continuera de veiller à ce que ses principaux risques accidentels ou opérationnels soient transférés au marché de l'assurance, lorsque ce marché existe et que ce transfert est économiquement justifiable.

Il fera évoluer sa politique d'assurance en fonction de l'évolution et de l'évaluation continue des risques (notamment à travers la cartographie des risques), des conditions de marché et de la capacité d'assurance disponible.

## 3.4 CAPITAL ET ACTIONNARIAT

3

### 3.4.1 CAPITAL SOCIAL

Au 31 décembre 2020, le capital social de Sonepar s'élevait à 107 936 507,94 euros, divisé en 68 000 000 actions, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

### 3.4.2 STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT

Au 31 décembre 2020, le capital social de Sonepar était détenu majoritairement par Société de Négoce et de Participation (nom commercial : Colam Entreprendre), société anonyme immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 602 047 045, holding animatrice familiale, et par diverses personnes physiques et morales représentantes des familles Coisne et Lambert.

À leurs côtés, Sonepar accueille quelques anciens dirigeants du Groupe détenant des participations minoritaires et organise un actionariat salarié au travers de la société Sonepack.

Il est précisé en tant que de besoin, qu'aucune personne physique ne détient plus de 5% du capital de la Société.

## 3.5 INFORMATIONS SUR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

### 3.5.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

#### MAZARS

représenté par Monsieur Jérôme de Pastors

Tour EXALTIS

61 Rue Henri Regnault

92075 Paris La Défense,

France,

dont le mandat a été renouvelé lors de l'Assemblée générale annuelle du 16 avril 2020 pour une durée de six (6) exercices sociaux.

#### KPMG AUDIT

représenté par Monsieur Michel Piette

Tour EQHO, 2

Avenue Gambetta, CS 60055

92066 Paris La Défense Cedex

France,

dont le mandat a été renouvelé lors de l'Assemblée générale annuelle du 16 avril 2020 pour une durée de six (6) exercices sociaux.

### 3.5.2 COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLÉANTS

Les mandats des Commissaires aux Comptes suppléants sont arrivés à échéance en 2020. L'Assemblée générale annuelle du 16 avril 2020 a décidé de ne plus nommer de Commissaire aux Comptes suppléants, l'obligation ne s'appliquant qu'aux sociétés dont le Commissaire aux Comptes titulaire est une personne physique ou une société unipersonnelle.

## 3.6 ANNEXE AU RAPPORT DU PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ

### 3.6.1 RÉSULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES (ARTICLE R. 225-102, AL. 2 DU CODE DE COMMERCE)

Nature des indications	2016	2017	2018	2019	2020
<b>1. Situation financière en fin d'exercice</b>					
Capital social (en millions d'euros)	107,9	107,9	107,9	107,9	107,9
Nombre d'actions émises	68 000 000	68 000 000	68 000 000	68 000 000	68 000 000
<b>2. Résultat global des opérations effectives</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes (en millions d'euros)	1,1	1,0	3,5	4,2	24,3
Résultat avant impôt, amortissements et provisions (en millions d'euros)	(23,3)	20,1	12,0	55,4	13,8
Impôt sur les bénéfices (en millions d'euros)	7,1	24,2	15,6	14,5	7,4
Résultat après impôt, amortissements et provisions (en millions d'euros)	(17,2)	55,5	25,7	66,6	16,8
Montant des bénéfices distribués (en millions d'euros)	163,0	193,8	238,0	261,8	238 <sup>(1)</sup>
<b>3. Résultat des opérations réduit à une seule action <sup>(1)</sup></b>					
Résultat après impôt, en euros, mais avant amortissements et provisions	(0,24)	0,65	0,41	1,03	0,31
Résultat après impôt, en euros, amortissements et provisions	(0,25)	0,82	0,38	0,98	0,25
Dividende versé en euros à chaque action	2,40	2,85	3,50	3,85	3,5 <sup>(1)</sup>
<b>4. Personnel</b>					
Nombre de salariés	47	47	54	47	8
Montant de la masse salariale (en millions d'euros)	9,1	7,1	13,7	13,4	10,6
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.) (en millions d'euros)	3,7	3,6	4,0	4,2	2,9

(1) Montant proposé.

### 3.6.2 DÉLAIS DE PAIEMENT FOURNISSEURS ET CLIENTS

La Société n'a pas vocation à avoir une activité commerciale. De ce fait, ses relations avec ses fournisseurs et clients sont très limitées. La décomposition du solde des dettes fournisseurs et des créances clients, par date d'échéance, est présentée ci-après.

#### DÉLAIS DE PAIEMENT DES FACTURES FOURNISSEURS ET CLIENTS À LA DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE DONT LE TERME EST ÉCHU

	Fournisseurs						Clients					
	Article D. 441 I.- 1° : factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I.- 2° : factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	TOTAL (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	TOTAL (1 jour et plus)
<i>(en millions d'euros)</i>												
<b>Tranche de retard de paiement</b>												
Nombre de factures concernées	326	15				-	-					-
Montant total des factures concernées TTC	9,9	0,2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice	23,2 %	0,5 %	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice							-	-	-	-	-	-
<b>Factures exclues des lignes précédentes relatives à des créances litigieuses ou non comptabilisées</b>												
Nombre de factures exclues	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Montant total des factures exclues	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal)</b>												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : 30 jours date de facture						Délais contractuels : 30 jours date de facture					



# Bilan – Compte de résultat de l'exercice 2020 et annexe

4

4.1	BILAN	34	4.5	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÈGLEMENTÉES	55
4.2	COMPTE DE RÉSULTAT	35			
4.3	ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS	36	4.6	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	58
4.4	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX	51			

*NB : Les états financiers sont présentés en millions d'euros, avec arrondi au dixième de million d'euros près. Des écarts d'arrondi peuvent ainsi apparaître entre différents états.*

## 4.1 BILAN

### ACTIF

		31 décembre	
		2019	2020
<i>(en millions d'euros)</i>			
+ Immobilisations incorporelles brutes		4,8	7,5
- Amortissements		(3,2)	(3,8)
<b>Immobilisations incorporelles nettes</b>	<b>Note 1.1</b>	<b>1,6</b>	<b>3,7</b>
+ Immobilisations corporelles brutes		6,1	6,1
- Amortissements		(4,4)	(5,0)
<b>Immobilisations corporelles nettes</b>	<b>Note 1.2</b>	<b>1,7</b>	<b>1,1</b>
Participations nettes	Note 1.3	2 128,5	2 125,4
Autres immobilisations financières	Note 1.4	1 391,5	1 318,3
<b>Actif immobilisé</b>		<b>3 523,3</b>	<b>3 448,5</b>
Créances financières et autres créances	Note 1.5	1 648,6	1 445,3
Valeurs mobilières de placement et disponibilités	Note 1.6	683,3	1 095,0
<b>Actif circulant</b>		<b>2 331,9</b>	<b>2 540,3</b>
<b>Charges Constatées d'Avance (CCA) et frais d'émission des emprunts</b>	<b>Note 1.7</b>	<b>9,4</b>	<b>10,3</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>5 864,6</b>	<b>5 999,1</b>

### PASSIF

		31 décembre	
		2019	2020
<i>(en millions d'euros)</i>			
Capital		107,9	107,9
Prime d'émission et réserve légale		65,9	65,9
Report à nouveau et autres réserves		1 676,8	1 481,6
Résultat de l'exercice		66,6	16,8
<b>Capitaux propres</b>	<b>Note 2.1</b>	<b>1 917,2</b>	<b>1 672,2</b>
<b>Provisions pour risques et charges</b>	<b>Note 2.2</b>	<b>11,7</b>	<b>14,8</b>
Dettes financières		3 896,4	4 257,9
Autres dettes		38,8	54,2
<b>Dettes</b>	<b>Note 2.3</b>	<b>3 935,2</b>	<b>4 312,1</b>
<b>Produits constatés d'avance et écart de conversion</b>	<b>Note 2.4</b>	<b>0,5</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>5 864,6</b>	<b>5 999,1</b>

## 4.2 COMPTE DE RÉSULTAT

<i>(en millions d'euros)</i>	2019	2020
Prestations de service	4,2	24,3
Reprises sur provisions	1,5	1,0
Autres produits	61,2	48,5
<b>Total produits d'exploitation</b>	<b>66,9</b>	<b>73,8</b>
	<b>Note 3.1</b>	
Charges d'exploitation	(67,6)	(83,5)
Dotation aux amortissements et provisions	(2,2)	(2,3)
Autres charges	(9,9)	(10,3)
<b>Total charges d'exploitation</b>	<b>(79,8)</b>	<b>(96,1)</b>
	<b>Note 3.1</b>	
Résultat d'exploitation	(12,9)	(22,3)
Produits financiers	267,5	347,5
Charges financières	(205,2)	(314,1)
<b>Résultat financier</b>	<b>62,3</b>	<b>33,4</b>
	<b>Note 3.2</b>	
<b>Résultat courant avant impôt</b>	<b>49,4</b>	<b>11,1</b>
Produits exceptionnels	2,9	3,3
Charges exceptionnelles	(0,2)	(5,0)
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>2,7</b>	<b>(1,7)</b>
	<b>Note 3.3</b>	
Impôts	14,5	7,4
	<b>Note 3.4</b>	
<b>RÉSULTAT NET COMPTABLE</b>	<b>66,6</b>	<b>16,8</b>

## 4.3 ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

### EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020

#### FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

Sonepar a souscrit 100 % du capital d'une nouvelle société, Sonepar Global Sourcing, qui a pour objet l'achat d'équipements et outillages électriques et leur distribution auprès des filiales opérationnelles du Groupe.

En lien avec l'évolution stratégique du Groupe vers une plus grande mutualisation des compétences et des outils, tout particulièrement dans les domaines du digital, la Société a engagé de nouvelles dépenses en 2020 reflétées dans la croissance des charges d'exploitation. Ces dépenses qui bénéficient aux activités du Groupe ont fait l'objet d'une facturation partielle aux filiales, dans le cadre de contrats de prestation mis en place au cours de l'exercice.

Enfin, la Société a transféré une large partie de son effectif vers la société Sonepar International dans un souci de simplification administrative.

#### MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice ont été établis conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en France selon le règlement comptable ANC n° 2014-03 relatif au Plan Comptable Général tel que modifié par les règlements publiés ultérieurement.

Les principales méthodes comptables issues de ces règlements et appliquées par la Société sont énumérées ci-dessous.

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont inscrites au bilan à leur coût d'acquisition. Les immobilisations ayant une durée d'utilité définie font l'objet d'amortissements selon le mode linéaire, sur leur durée estimée d'utilité. Selon la nature de l'immobilisation, les durées d'utilité sont les suivantes :

	Nombre d'années
Logiciels	1 à 5
Constructions	30
Installations générales, agencements, aménagements	3 à 10
Matériel de bureau et informatique	3 à 5
Mobilier	6 à 10

Les titres de participation sont comptabilisés initialement à leur coût d'acquisition, celui-ci s'entendant du prix payé pour acquérir les titres, des sommes versées pour souscrire au capital des filiales ou participations et de tous les frais directement attribuables à ces opérations, tels que les frais d'avocats ou de conseils financiers.

Une dépréciation des titres de participation est constatée lorsque la valeur d'utilité des titres devient inférieure à leur valeur comptable. L'estimation de la valeur d'utilité repose notamment sur la rentabilité de l'entité, ses perspectives de rentabilité, ses capitaux propres, les projets de cession, les cours de bourse et les critères d'appréciation retenus lors de la transaction d'origine.

Les créances et les dettes figurent au bilan pour les montants de liquidités qui seront reçus ou versés lors de leur règlement. En cas de créances et dettes à échéances déterminées, produisant un taux d'intérêt nul ou inférieur à un taux de marché, il n'est procédé à aucune actualisation.

Les créances et les dettes libellées en devises étrangères sont converties en euros, au cours en vigueur à la clôture de l'exercice. Une provision pour risque de change est constituée, à concurrence du risque non couvert relatif à des éléments libellés dans la même devise.

Les valeurs mobilières sont constituées de la valeur brute des titres de créance liée à l'opération de titrisation européenne. Elles sont valorisées au coût d'acquisition, hors frais accessoires.

La Société comptabilise une provision au titre des indemnités de départ à la retraite, à verser à l'âge du départ à la retraite de ses salariés, si ceux-ci font encore partie de l'effectif à cette date.

La Société comptabilise des provisions pour faire face aux coûts qui lui sont facturés lors de l'exercice des options ou l'acquisition des actions gratuites ou actions de performance (les « actions gratuites ») attribuées à ses salariés au travers du dispositif Sonepack.

Les autres provisions au passif du bilan sont comptabilisées lorsque la Société a une obligation à l'égard d'un tiers et s'il est probable ou certain qu'il en résultera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de ce dernier. L'obligation peut être d'origine légale ou réglementaire, résulter de dispositions contractuelles ou être implicite. La provision est inscrite au bilan pour la meilleure estimation de la sortie de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation.

Les produits d'exploitation se composent principalement des prestations de services réalisées au profit des filiales. Ces dernières sont comptabilisées au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

Les prestations en devises sont enregistrées en produits au cours du jour de la facture.

Les charges d'exploitation sont reconnues à la date de la livraison du bien ou de la réalisation de la prestation.

Cette année, l'impôt sur les bénéfices comptabilisé au compte de résultat correspond à une provision qui reflète le montant dû aux autorités fiscales au titre de l'exercice écoulé, déterminé compte tenu du régime d'intégration fiscale pour lequel la Société a opté en tant que tête de Groupe. Les montants d'impôt, refacturés par la Société aux filiales françaises ayant opté pour le régime d'intégration fiscale, sont déterminés conformément aux conventions de répartition de la charge d'impôt du Groupe et enregistrés en déduction de la charge d'impôt au compte de résultat.

Les frais et commissions encourus lors de la mise en place des lignes de financement sont comptabilisés à l'actif et repris au compte de résultat en charge financière à compter de la date de signature du contrat, sur la durée contractuelle des lignes de crédit.

Sonepar SAS ayant pour numéro de SIRET 585 580 202 00083, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, dont le siège social est 25 rue d'Astorg, 75008 Paris, est la maison mère du Groupe Sonepar.

**SOMMAIRE DES NOTES ANNEXES  
AUX COMPTES ANNUELS**

NOTE 1	<b>ACTIF</b>	<b>38</b>	NOTE 6	<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN ET RISQUES FINANCIERS</b>	<b>48</b>
NOTE 2	<b>PASSIF</b>	<b>42</b>	NOTE 7	<b>HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES</b>	<b>50</b>
NOTE 3	<b>COMPTE DE RÉSULTAT</b>	<b>44</b>	NOTE 8	<b>ÉVÉNEMENTS POST-CLÔTURE</b>	<b>50</b>
NOTE 4	<b>VENTILATION DE L'EFFECTIF MOYEN</b>	<b>46</b>			
NOTE 5	<b>PLANS DE STOCK-OPTIONS ET D' ACTIONS</b>	<b>47</b>			

## NOTE 1 ACTIF

## 1.1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les variations au cours de l'exercice ont été les suivantes :

<i>(en millions d'euros)</i>	Valeur brute	Amort.	Valeur nette
<b>1<sup>er</sup> janvier 2020</b>	<b>4,8</b>	<b>(3,2)</b>	<b>1,6</b>
Investissements	2,7		2,7
Dotations aux amortissements		(0,6)	(0,6)
<b>31 décembre 2020</b>	<b>7,5</b>	<b>(3,8)</b>	<b>3,7</b>

Les variations de l'exercice concernent les investissements en logiciels informatiques et des mises au rebut des logiciels qui ne sont plus utilisés.

## 1.2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2020			Variations
		Valeur brute	Amort.	Valeur Nette Comptable	
Terrains, bâtiments et agencements	1,0	3,3	(2,7)	0,6	(0,4)
Matériel de bureau et mobilier	0,7	2,9	(2,4)	0,5	(0,2)
<b>TOTAL</b>	<b>1,7</b>	<b>6,1</b>	<b>(5,0)</b>	<b>1,1</b>	<b>(0,6)</b>

La variation entre les valeurs nettes comptables au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2020 s'analyse comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	Invest.	Amort.	Total
Terrains, bâtiments et agencements		(0,4)	(0,4)
Matériel de bureau et mobilier	0,1	(0,3)	(0,2)
<b>TOTAL</b>	<b>0,1</b>	<b>(0,7)</b>	<b>(0,6)</b>

## 1.3 PARTICIPATIONS NETTES

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2020
Coût d'acquisition	2 128,5	2 125,4
<b>VALEUR NETTE</b>	<b>2 128,5</b>	<b>2 125,4</b>

En 2019, Sonepar a acquis, pour un montant de 180 millions d'euros, les actions détenues jusqu'alors par des actionnaires minoritaires dans le capital social de Sonepar Belgium. La valeur de ces titres a diminué en 2020 à la suite d'un ajustement de prix contractuel négatif de 3,9 millions d'euros.

Par ailleurs, la Société détient une participation de 0,9 million d'euros dans la société de droit suisse Sonepar Global Sourcing, qu'elle détient à 100 %.

**A) RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES FILIALES DIRECTES DONT LA VALEUR DES TITRES DE PARTICIPATION EXCÈDE 1 % DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ**

Renseignements sur chaque filiale et participation dont la valeur excède 1 % du capital de la Société(*)	Nombre d'actions détenues	Quote-part du capital détenue (en pourcentage)	Valeur comptable des titres détenus (en millions d'euros)		Prêts LT consentis par la Société et non encore remboursés (en millions d'euros)	Prêts CT et avances consentis par la Société et non encore remboursés (en millions d'euros)	Emprunts et avances reçus par la Société et non encore remboursés (en millions d'euros)	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice (en millions d'euros)
			Brute	Nette				
<b>OTRA</b>	<b>3 419 648</b>	<b>10,00 %</b>	<b>53,7</b>	<b>53,7</b>	-	-	<b>1 224,3</b>	-
Bovenkerkerweg 10-12 1185 XE AMSTELVEEN (Pays-Bas) NV au capital de 31 118 788 euros divisé en 34 196 470 actions de 0,91 euro								
<b>SONEPAR BELGIUM</b>	<b>50 009</b>	<b>99,99 %</b>	<b>182,4</b>	<b>182,4</b>	-	-	<b>58,9</b>	<b>20,0</b>
Eugène Bekaertlaan 63 8790 WAREGEM (Belgique) NV au capital de 12 400 000 euros divisé en 50 010 actions de 247,95 euros								
<b>SONEPAR FRANCE</b>	<b>610 000</b>	<b>100,00 %</b>	<b>93,1</b>	<b>93,1</b>	-	<b>138,3</b>	-	-
18-20, Quai du Point du Jour 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT (France) SAS au capital de 9 150 000 euros divisé en 610 000 actions de 15 euros								
<b>SONEPAR INTERNATIONAL</b>	<b>4 875 928</b>	<b>100,00 %</b>	<b>1 795,2</b>	<b>1 795,2</b>	<b>800,0</b>	<b>519,3</b>	-	-
25 rue d'Astorg 75008 PARIS (France) SAS au capital de 487 592 900 euros divisé en 4 875 929 actions de 100 euros								
<b>SONEPAR GLOBAL SOURCING</b>	<b>9 500</b>	<b>100,00 %</b>	<b>0,9</b>	<b>0,9</b>	-	<b>1,5</b>	-	-
Avenue des Morgines 12 1213 PETIT LANCY (Suisse) SA au capital de 950 000 Francs suisses divisé en 9 500 actions de 100 Francs suisses								

(\*) Les informations dont la divulgation est de nature à porter préjudice à la Société n'ont pas été mentionnées dans ce tableau.



## B) RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES FILIALES DIRECTES DONT LA VALEUR DE PARTICIPATION N'EXCÈDE PAS 1 % DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ

Renseignements sur chaque filiale et participation dont la valeur n'excède pas 1 % du capital de la Société <sup>(*)</sup> (en millions d'euros)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts CT et avances consentis par la Société et non encore remboursés	Emprunts et avances reçus par la Société et non encore remboursés	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice
	Brute	Nette			
Filiales françaises (ensemble)	0,1	0,1	-	-	-
Filiales étrangères (ensemble)	0,1	0,1	37,6	-	-
Participations dans les sociétés françaises (ensemble)	-	-	-	-	-

(\*) Les informations dont la divulgation est de nature à porter préjudice à la Société n'ont pas été mentionnées dans ce tableau.

## C) RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIÉES ET LES PARTICIPATIONS

Postes (en millions d'euros)	Entreprises liées <sup>(1)</sup>	Participations <sup>(2)</sup>
Prêts long terme et court terme et avances en comptes courants	2 713,8	12,3
Créances clients et comptes rattachés	3,2	
Avances reçues en compte courant	2 484,3	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	21,6	
Produits de participations	20,0	
Autres produits financiers	65,3	
Charges financières	4,4	

(1) Sociétés consolidées, périmètre de consolidation par intégration globale.

(2) Sociétés mises en équivalence ou non consolidées.

## 1.4 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2020
Créances rattachées à des participations	1 391,3	1 312,7
Créances hors Groupe		5,4
Dépôts et divers	0,2	0,2

Les créances rattachées à des participations correspondent à des prêts à long terme accordés à des filiales du Groupe.

En 2020, les filiales opérationnelles SLO Lithuania en Lituanie et SLO Latvia en Lettonie ont été cédées par le Groupe. La Société a accordé deux prêts long terme aux acquéreurs de ces deux sociétés pour des montants respectifs de 1,5 million d'euros et 3,9 millions d'euros.

## 1.5 CRÉANCES FINANCIÈRES ET AUTRES CRÉANCES

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2020		
	Valeur nette	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette
Sociétés apparentées financier	1 593,5	1 401,2	-	1 413,5
Instruments de trésorerie	2,5	3,1	-	3,1
<b>Sous-total créances financières</b>	<b>1 596,0</b>	<b>1 404,3</b>	<b>-</b>	<b>1 416,6</b>
Clients et comptes rattachés	0,1	-	-	-
Avoirs à recevoir	-	-	-	-
Impôts et taxes	30,6	24,7	-	24,7
Créances sociales	-	-	-	-
Sociétés apparentées non financier	21,1	16,0	-	3,7
Produits à recevoir	0,8	0,3	-	0,3
<b>Sous-total autres créances</b>	<b>52,6</b>	<b>41,0</b>	<b>-</b>	<b>28,7</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 648,6</b>	<b>1 445,3</b>	<b>-</b>	<b>1 445,3</b>

Les créances financières sont constituées pour l'essentiel de prêts intragroupe (« sociétés apparentées »). Leur diminution en 2020 est la conséquence de la génération de *cash-flow* libre des filiales opérationnelles du Groupe et de l'absence d'acquisition significative de ces mêmes filiales.

Les créances ont des échéances qui ne vont pas au-delà d'un an.

## 1.6 VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT ET DISPONIBILITÉS

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2020		
	Valeur nette	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette
Valeurs mobilières	358,1	359,0	-	359,0
Disponibilités	325,2	736,0	-	736,0
<b>TOTAL</b>	<b>683,3</b>	<b>1 095,0</b>	<b>-</b>	<b>1 095,0</b>

Les valeurs mobilières correspondent à la souscription de titres de créances liés à l'opération de titrisation européenne. Dans cette opération, des filiales du Groupe cèdent leurs créances clients à un véhicule dédié à la Société. Ce dernier, en contrepartie, émet des titres de créance souscrits, pour partie, par des investisseurs extérieurs au Groupe et, pour le reste, par la Société.

L'augmentation des disponibilités est due à la génération de *cash-flow* libre du Groupe, ce *cash-flow* remontant dans les comptes de la Société au travers de la centralisation de trésorerie.

## 1.7 CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE ET FRAIS D'ÉMISSION DES EMPRUNTS

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2020
Charges constatées d'avance	9,4	10,2
Ecart de conversion actif	-	0,1
<b>TOTAL</b>	<b>9,4</b>	<b>10,3</b>

Les charges constatées d'avance sont constituées en premier lieu par l'amortissement des frais de mise en place des outils de financement du Groupe. Ces frais sont amortis comme indiqué dans le paragraphe sur les méthodes comptables. Ils ont diminué de 1,8 million d'euros en 2020.

Par ailleurs, l'augmentation des autres charges constatées d'avance de 2,6 millions d'euros provient des coûts engagés en 2020, liés à des projets digitaux à lancer en 2021.

## NOTE 2 PASSIF

## 2.1 CAPITAUX PROPRES (AVANT AFFECTATION)

Au 31 décembre 2020, le capital social est composé de 68 000 000 actions d'une valeur nominale de 1,59 euro (arrondi). Le montant du capital est de 107,9 millions euros.

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2020
Capital	107,9	107,9
Prime d'émission	55,1	55,1
Réserve légale	10,8	10,8
Autres réserves	106,4	106,4
Report à nouveau	1 570,4	1 375,2
Résultat de l'exercice	66,6	16,8
<b>VALEUR NETTE</b>	<b>1 917,2</b>	<b>1 672,2</b>

La variation des capitaux propres au cours de l'exercice 2020 a été la suivante :

(en millions d'euros)	31/12/2020
Total au 1 <sup>er</sup> janvier 2020	1 917,2
Résultat de l'exercice 2020	16,8
Distribution de dividendes (3,85 euros par action)	(261,8)
<b>VALEUR NETTE</b>	<b>1 672,2</b>

Après affectation du résultat 2019 et distribution du dividende, le report à nouveau fin 2020 s'élève à 1 375,2 millions d'euros.

## 2.2 PROVISIONS

Les provisions au passif ont varié comme suit au cours de l'exercice 2020 :

(en millions d'euros)	31/12/2019	Dotations	Reprises	31/12/2020
Provision au titre des plans de stock-options et actions gratuites	10,8	3,1		13,9
Provision pour indemnités de départ à la retraite	0,9	0,9	(0,9)	0,9
<b>TOTAL</b>	<b>11,7</b>	<b>4,0</b>	<b>(0,9)</b>	<b>14,8</b>

La provision pour charges, au titre de l'exercice des *stock-options* et actions gratuites par les salariés du Groupe, représente le coût estimé de la remise des actions aux bénéficiaires des options lors de l'exercice de celles-ci. Ce coût est égal à la différence entre le coût d'achat des actions Sonopack et le prix d'exercice. Il est refacturé par Sonopack à la Société. La provision est estimée sur la base de l'évolution prévue de la valeur de l'action Sonepar. Les données relatives aux options et actions gratuites attribuées sont fournies en Note 5, conformément à l'annexe 5 du Plan Comptable Général (règlement du Comité de la Réglementation Comptable N° 2008-15 du 4 décembre 2008).

La Société comptabilise une provision au titre des indemnités de départ à la retraite, à verser à l'âge du départ à la retraite de ses salariés si ceux-ci font encore partie de l'effectif à cette date.

Les hypothèses de calcul sont les suivantes :

- taux de provisionnement de charges sociales de 46 % ;
- taux de rotation annuel des salariés de 5 % jusqu'à 60 ans puis 0 % ;
- âge du départ en retraite à 65 ans ;
- départ à l'initiative du salarié ;
- table de mortalité (TF00-02 pour les femmes, TH00-02 pour les hommes) ;
- évolution de la masse salariale de 2,6 % ; et
- taux d'actualisation de 0,35 %.

Les provisions pour indemnités de départ à la retraite s'élèvent à 0,9 million d'euros au 31 décembre 2020, comme au 31 décembre 2019.

## 2.3 DETTES

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2020
Autres emprunts obligataires	1 464,5	1 385,9
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	99,7	62,5
Autres emprunts et dettes financières	592,4	323,2
Sociétés apparentées	1 738,3	2 484,3
Instruments de trésorerie	1,5	2,0
<b>Sous-total dettes financières</b>	<b>3 896,4</b>	<b>4 257,9</b>
Fournisseurs hors Groupe et sociétés apparentées	14,4	35,3
Dettes fiscales et sociales	8,6	5,9
Dettes sur immobilisations	0,2	0,1
Filiales intégrées fiscalement	12,3	10,9
Charges à payer	3,3	2,0
<b>Sous-total autres dettes</b>	<b>38,8</b>	<b>54,2</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 935,2</b>	<b>4 312,1</b>

## 2.3.1 DETTES FINANCIÈRES

Les dettes financières hors Groupe, après déduction des disponibilités, ont baissé de 802 millions d'euros.

Avec la crise sanitaire liée à la COVID-19, le Groupe a su gérer son besoin en fonds de roulement et contrôler ses coûts, ce qui a permis aux filiales opérationnelles de diminuer drastiquement leur dette vis-à-vis de la Société au travers de la centralisation de trésorerie.

Par ailleurs, le Groupe n'a réalisé, en 2020, qu'une acquisition non significative.

Dans ce contexte, et avec très peu d'échéances de remboursement, la Société n'a pas eu besoin de mettre en place de nouveaux financements en 2020.

Les programmes de titrisation européen et américain sont toujours utilisés en 2020. Le montant des créances clients cédées par les filiales participantes est de 631,3 millions d'euros ; ce montant est prêté par celles-ci à la Société. Si l'on déduit de ce montant les titres de créances souscrits par la Société pour un montant de 359,0 millions d'euros, le montant de financement net pour la Société s'élève à 272,5 millions d'euros fin 2020 contre 283,5 millions d'euros fin 2019, une légère diminution due à la baisse du dollar US contre Euro.

Les créances clients cédées par les filiales participant au programme d'affacturage représentent un montant de 150 millions d'euros prêté à la Société fin 2020 et identique à 2019.

La faiblesse relative des montants financés par les programmes de titrisation et d'affacturage de créances client est liée à la possibilité contractuelle, mise en place lors du renouvellement des contrats début 2018, de ne pas utiliser la totalité des financements disponibles, mais de les adapter aux besoins de la Société.

La dette financière auprès d'établissements bancaires ou d'investisseurs non bancaires est constituée, hors intérêts courus :

- pour 1 379,3 millions d'euros d'obligations privées françaises et américaines souscrites auprès d'investisseurs non bancaires ;
- pour 34,0 millions d'euros de crédits à moyen et long terme bancaires confirmés ;
- pour 28,4 millions d'euros de crédits bancaires à court terme ;
- pour 172,4 millions d'euros d'émissions sur le programme de NEU CP ; et
- pour 150,0 millions d'euros de crédits à moyen et long terme auprès d'investisseurs non bancaires.

Les échéances de la dette financière de la Société, hors sociétés apparentées, telle que tirée au 31 décembre 2020, se répartissent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Moins d'1 an	De 1 à 2 ans	De 2 à 3 ans	De 3 à 4 ans	De 4 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Emprunts obligataires privés	28,5	98,5	289,3	78,5	408,2	476,3	1 379,3
Lignes de crédit bancaires à long terme	27,0	7,0	-	-	-	-	34,0
Emprunts bancaires court terme	28,4	-	-	-	-	-	28,4
Émissions NEU CP court terme	172,4	-	-	-	-	-	172,4
Lignes de crédit non bancaires long terme	80,0	-	-	-	-	70,0	150,0
Intérêts courus	7,5	-	-	-	-	-	7,5
<b>TOTAL</b>	<b>343,8</b>	<b>105,5</b>	<b>289,3</b>	<b>78,5</b>	<b>408,2</b>	<b>546,3</b>	<b>1 771,6</b>

Les lignes de crédit confirmées bancaires à long terme sont des engagements fermes ayant des durées de un à trois ans.

Les lignes de crédit confirmées non bancaires à long terme sont des engagements fermes ayant des durées de un à sept ans.

Les émissions de NEU CP ont des durées de un à douze mois.

Les obligations privées françaises et américaines ont une durée de deux à neuf ans.

### 2.3.2 AUTRES DETTES

La variation du poste « Dettes fiscales » est due au régime fiscal des groupes de sociétés.

La méthode d'évaluation des congés payés a été modifiée en 2019 ; les congés payés sont à présent évalués selon la méthode du dixième.

La provision pour prime est calculée sur la base du salaire mensuel x l'enjeu variable, ce dernier étant calculé sur la base du maximum des objectifs personnels et de la dernière projection connue des résultats du Groupe pour les objectifs collectifs.

En dehors de la dette financière dont l'échéancier est présenté ci-dessus, les dettes ont des échéances qui ne vont pas au-delà d'un an.

### 2.4 PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

En 2020, la Société a renouvelé par anticipation le bail commercial des locaux qu'elle occupe. Ce bail se substitue à l'ancien bail à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Il est d'une durée ferme de 6 ans.

La totalité des produits constatés d'avance à fin 2019, correspondant à la participation du bailleur aux coûts de déménagement et d'emménagement liés à l'installation de la Société dans ses locaux en 2013, a donc été soldée.

## NOTE 3 COMPTE DE RÉSULTAT

### 3.1 PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION

(en millions d'euros)

	2019	2020
Prestations France	0,3	2,4
Prestations étranger	3,5	21,5
Locations	0,4	0,4
Reprises de provisions	1,5	1,0
Franchise facturée aux filiales	44,9	47,7
Autres produits	16,3	0,8
<b>TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>66,9</b>	<b>73,8</b>

Les produits de la Société sont constitués principalement :

→ des prestations de service rendues par la Société à ses filiales et facturées sur la base du chiffre d'affaires de l'année N-1 pour la facturation de l'année N ;

→ de la franchise, anciennement redevance de marque, facturée aux filiales, calculée sur la base du chiffre d'affaires de l'année N-1 pour la facturation de l'année N.

(en millions d'euros)

	2019	2020
Autres achats et charges externes	(47,3)	(66,1)
Impôts et taxes	(2,7)	(3,9)
Frais de personnel	(17,7)	(13,5)
Dotations aux amortissements et provisions	(2,2)	(2,3)
Autres charges	(9,9)	(10,3)
<b>TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>(79,8)</b>	<b>(96,1)</b>

L'augmentation des autres achats et charges externes est due à la prise en charge par la Société des efforts de développement de l'activité digitale du Groupe.

Les autres charges correspondent à la facturation de la redevance de marque par la société mère, calculée sur le chiffre d'affaires du Groupe Sonepar. Cette année, la redevance de marque est de 9,6 millions d'euros ; elle était de 9 millions d'euros en 2019.

### 3.2 PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS

(en millions d'euros)	2019	2020
Produits de participations	49,6	20,0
Intérêts d'emprunts versés par les filiales	75,3	65,5
Différences positives de change	142,6	262,0
<b>TOTAL PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>267,5</b>	<b>347,5</b>

Le poste « Produits de participations » est constitué des dividendes versés à la Société par sa filiale Sonepar Belgium. Des dividendes avaient été versés par les filiales Sonepar Belgium, Sonepar France et Sonepar International en 2019.

(en millions d'euros)	2019	2020
Intérêts et charges assimilées	(59,5)	(47,2)
Différences négatives de change	(145,7)	(266,9)
<b>TOTAL CHARGES FINANCIÈRES</b>	<b>(205,2)</b>	<b>(314,1)</b>

Les intérêts et charges assimilées sont constitués :

- des intérêts versés aux établissements financiers, pour 41,9 millions d'euros ;
- des intérêts versés aux filiales du Groupe dans le cadre de la titrisation et de l'affacturage, pour 3,5 millions d'euros ; et
- des intérêts versés aux filiales du Groupe au travers de la centralisation de trésorerie, pour 1,8 million d'euros.

Les différences de changes positives et négatives sont dues aux opérations de financement intragroupe libellées en devises qui sont couvertes par des opérations de financement externes dans les mêmes devises ou par des opérations de couverture de change.

L'écart de 4,9 millions d'euros qui subsiste entre les gains de change de 262,0 millions d'euros et les pertes de change de 266,9 millions d'euros en 2020 résulte essentiellement du différentiel de taux d'intérêts généré par les *swaps* de devises.

### 3.3 PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

(en millions d'euros)	2019	2020
Sur opérations de gestion	2,9	3,3
<b>TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>2,9</b>	<b>3,3</b>

Les opérations de gestion pour 3,3 millions d'euros correspondent à une demande de remboursement de TVA d'un exercice antérieur (2,8 millions d'euros en 2019).

(en millions d'euros)	2019	2020
Sur opérations de gestion	(0,2)	-
Sur opérations en capital	-	(5,0)
<b>TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>(0,2)</b>	<b>(5,0)</b>

La charge exceptionnelle de 5 millions d'euros est une moins-value conséquence de la cession de la filiale Lituanienne, SLO Lithuania.

### 3.4 IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

L'option pour le régime fiscal des groupes de sociétés concerne, en 2020, la Société et 23 filiales (contre 26 sociétés en 2019).

La variation entre 2019 et 2020 s'explique par la fusion de Fournet Rouvière dans CGED et par la liquidation de la société en nom collectif SONESERV.

Les conventions d'intégration fiscale s'appliquent tant que l'accord donné par la filiale pour l'intégration fiscale exerce ses effets. Grâce à la convention de répartition de l'impôt au sein du Groupe, chaque filiale comptabilise l'impôt qu'elle supporterait si elle était imposée séparément. La différence entre l'impôt comptabilisé par chacune des sociétés et l'impôt résultant de la détermination du résultat imposable de l'ensemble intégré, est enregistrée dans les comptes de la Société.

Dès qu'une filiale redevient bénéficiaire, elle récupère l'économie d'impôt liée aux déficits.

En cas de non-renouvellement de l'option en faveur du régime d'intégration fiscale ou de sortie de filiales du groupe d'intégration fiscale avant l'expiration de la période de cinq ans, la Société s'est engagée à indemniser les sociétés filiales du surcoût fiscal résultant de la perte du droit au report des déficits subis pendant l'intégration et non utilisés par les filiales pendant cette période.

Au 31 décembre 2020, les impôts liés aux déficits de filiales susceptibles d'être reversés aux filiales n'ont pas été provisionnés car le Groupe ne prévoit pas la sortie de ces filiales du périmètre d'intégration fiscale.

(en millions d'euros)

	2019	2020
<b>PRODUIT D'IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES</b>	<b>14,5</b>	<b>7,4</b>

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, le gain d'intégration fiscale correspond à la différence entre l'impôt estimé par la Société de ses filiales et l'impôt estimé par le groupe fiscal.

Pour l'exercice 2020, les filiales remontent un estimé d'impôt au moment de la clôture. De même, le résultat d'ensemble du Groupe est un estimé. Ces montants sont affinés et définitivement arrêtés fin février 2021. Ainsi, le gain d'intégration fiscale comptabilisé se base sur la meilleure estimation du résultat fiscal des filiales intégrées. Les écarts avec le montant définitif calculé du gain d'intégration fiscale, attendus non significatifs, seront comptabilisés en 2021.

Le résultat d'ensemble du groupe fiscal pour 2020 tient compte également des effets des mesures fiscales, dont la réintégration d'une partie des charges financières nettes qui a pesé sur le calcul du résultat fiscal pour un montant estimé de 1,7 million d'euros.

Les crédits d'impôts étrangers (retenues à la source sur intérêts et redevances) sont imputables uniquement au titre de l'exercice de perception des intérêts et redevances. En 2020, le résultat d'ensemble étant déficitaire, ces crédits d'impôt ne pourront pas être imputés et sont définitivement perdus.

En 2020, le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) encore en vigueur pour Mayotte en 2019 est définitivement supprimé. Aucune société du Groupe ne bénéficie donc de ce crédit d'impôt en 2020.

Cette année, le résultat des sociétés bénéficiaires du périmètre d'intégration fiscale est estimé à 26 millions d'euros après imputation des déficits, donnant lieu à un produit d'impôt de 7 millions d'euros. Le résultat d'ensemble du périmètre fiscal étant déficitaire, l'impôt estimé est nul pour le groupe fiscal.

À la clôture de l'exercice 2019, le montant des déficits du groupe d'intégration fiscale reportables s'élevait à 115 millions d'euros auxquels viennent s'ajouter les déficits estimés en 2020 de 27,2 millions d'euros, portant les déficits d'ensemble du groupe d'intégration fiscale à 142,2 millions d'euros.

## NOTE 4 VENTILATION DE L'EFFECTIF MOYEN

Dans le cadre de la réorganisation de certaines fonctions au sein du Groupe, des transferts de personnel ont été réalisés en début d'exercice entre la Société et sa filiale Sonepar International. L'effectif moyen a fortement diminué en conséquence :

	2019	2020
Cadres et assimilés	43	8
Agents de maîtrise	4	-
Employés	2	-
<b>TOTAL</b>	<b>49</b>	<b>8</b>

## NOTE 5 PLANS DE STOCK-OPTIONS ET D'ACTIONS

Au travers de Sonepack, société dédiée à l'actionnariat salarié du Groupe, Sonepar incite au développement de la capacité de ses équipes dirigeantes à en devenir actionnaires. C'est ainsi que depuis 15 ans, 20 plans d'options d'achat d'actions, d'attributions d'actions gratuites et d'options synthétiques U.S. se sont succédé au bénéfice, selon les cas, d'un cercle étroit ou large de bénéficiaires. L'acquisition définitive des actions ou la levée des options des plans échus par leurs bénéficiaires ont permis à Sonepack de compter 2 170 actionnaires pour 1 375 868 actions au 31 décembre 2020.

Les actions de Sonepack ont été structurées de manière à représenter une valeur patrimoniale identique à celle de Sonepar.

### 5.1 PLANS D'OPTIONS

Le Conseil d'Administration de Sonepack, composé principalement des membres du Comité des Nominations et des Rémunérations de Sonepar, attribue des options aux salariés du Groupe donnant droit à acquérir des actions de Sonepack (une option donne droit à une action Sonepack). Le prix d'exercice des options a été fixé à la valeur de l'action Sonepack de l'année d'attribution des options. La valeur de l'action Sonepack est déterminée chaque année en mai, à dire d'experts indépendants.

Le plan 2010 a expiré le 31 janvier 2020. Les plans 2012, 2014 et 2016 étaient exerçables à la fin de l'exercice 2020.

Au 31 décembre 2020, il existe, pour l'ensemble du Groupe Sonepar, 462 630 options en circulation.

	2019	2020
Évolution du nombre d'options en circulation au niveau du Groupe	Nombre d'options	Nombre d'options
Options en circulation au 1 <sup>er</sup> janvier	979 386	727 163
Options attribuées au cours de la période		
Options annulées au cours de la période	(20 000)	(13 500)
Options exercées au cours de la période	(232 223)	(251 033)
<b>OPTIONS EN CIRCULATION AU 31 DÉCEMBRE</b>	<b>727 163</b>	<b>462 630</b>

Au niveau de la Société, il existe 39 321 options en circulation au 31 décembre 2020, contre 54 598 au 31 décembre 2019, la variation correspondant à 16 857 options exercées et 1 580 options liées à la mobilité interne, calculées *pro rata temporis*.

### 5.2 PLANS D'ACTIONS GRATUITES ET D'ACTIONS DE PERFORMANCE

Les plans d'actions de performance 2018 et 2019, ainsi que le plan anniversaire 2019, sont toujours en cours d'acquisition au 31 décembre 2020.

Un nouveau plan d'actions de performance a été mis en œuvre le 19 octobre 2020.

Les provisions liées aux actions gratuites et de performance sont également calculées *pro rata temporis* dans les cas de mobilité interne.

Au 31 décembre 2020, il existe, pour l'ensemble du Groupe Sonepar, 737 285 actions gratuites en circulation.

	2019	2020
Évolution du nombre d'actions gratuites et de performance non encore acquises par les bénéficiaires (au niveau du Groupe)	Nombre d'actions gratuites	Nombre d'actions gratuites
Actions gratuites et de performance attribuées non encore acquises au 1 <sup>er</sup> janvier	603 360	634 515
Actions gratuites et de performance attribuées au cours de la période	320 560	122 530
Actions gratuites et de performance annulées au cours de la période	(117 030)	(19 640)
Actions gratuites et de performance acquises au cours de la période	(172 375)	(120)
<b>ACTIONS GRATUITES ET DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES NON ENCORE ACQUISES AU 31 DÉCEMBRE</b>	<b>634 515</b>	<b>737 285</b>

Au niveau de la Société, il existe, au 31 décembre 2020, un total de 261 795 actions gratuites et de performance attribuées mais non encore acquises par les bénéficiaires, contre 236 284 au 31 décembre 2019. La variation correspond à 19 600 actions attribuées, 15 annulées pour cause de non-respect de la condition de présence, et 5 926 actions transférées pour cause de mobilité interne.

De manière générale, en cas de mobilité interne, les provisions liées aux droits des salariés des filiales sont calculées *pro rata temporis*.

## NOTE

## 6

## ENGAGEMENTS HORS BILAN ET RISQUES FINANCIERS

## 6.1 ENGAGEMENTS REÇUS

Les filiales américaines ont apporté leurs actifs circulants en garantie des prêts qui leur sont consentis par la Société. D'autres filiales se sont engagées à céder à la Société leurs créances clients à première demande, à concurrence du montant de leur dette financée par la Société.

Au 31 décembre 2020, la totalité de ces engagements en faveur de la Société s'élevait à 863 millions d'euros.

## 6.2 ENGAGEMENTS DONNÉS

La Société garantit certains engagements des filiales rachetées, soit en direct, soit par contre-garantie de lettres de crédit bancaires. Les garanties directes ont été apportées à la filiale suédoise Elektroskandia Sverige pour un encours de 30,1 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Les contre-garanties de lettres de crédit s'élèvent à 17,8 millions d'euros au 31 décembre 2020 et couvrent des engagements des filiales américaines et australiennes.

Dans le cadre de l'opération de titrisation de créances clients européennes, la Société garantit, en qualité de caution solidaire, toutes les obligations de paiement des cédants, dans la limite d'un montant maximum de 300 millions d'euros.

Dans le cadre de l'opération de titrisation de créances clients américaines, la Société garantit, en qualité de garant à première demande, toutes les obligations de paiement des cédants, dans la limite d'un montant maximum de 300 millions de dollars (244 millions d'euros au 31 décembre 2020).

Dans le cadre du financement par affacturage de créances clients, la Société garantit, en qualité de caution solidaire, le remboursement de tout montant encaissé par elle pour le compte de la société d'affacturage dans le cadre de ses opérations de *cash-pooling*, dans la limite d'un montant maximum de 300 millions d'euros.

La Société est locataire de son siège social et dans ce cadre a mis en place auprès d'un établissement financier une garantie bancaire à première demande en faveur de son bailleur. La garantie s'élève à 0,8 million d'euros au 31 décembre 2020.

## 6.3 RISQUES FINANCIERS ET INSTRUMENTS DÉRIVÉS

Le Groupe dispose d'une organisation dédiée, s'appuyant sur une politique de gestion des risques financiers approuvée par le Conseil d'Orientation, qui lui permet de gérer de façon centralisée les risques de change, taux et liquidité auxquels il peut être exposé.

Méthodes comptables :

→ couvertures de change :

- le résultat des dérivés externes adossés aux dérivés internes accordés aux filiales pour leurs besoins commerciaux est comptabilisé en résultat de change de manière concomitante au résultat des dérivés internes, en application du principe de symétrie,
- les dérivés souscrits par la Société pour couvrir son propre risque de bilan sont revalorisés au bilan à la clôture. Les gains et pertes provenant de cette revalorisation compensent ainsi les gains et pertes sur les éléments couverts du bilan,

- le report/déport est étalé *prorata temporis* en résultat de change. Les primes d'option de change sont enregistrées en résultat de change en même temps que les expositions couvertes affectent le compte de résultat ;
- couvertures de taux : les intérêts liés aux couvertures de taux sont reconnus au fur et à mesure, de manière symétrique aux intérêts sur les dettes couvertes sous-jacentes. Les primes de cap sont comptabilisées à l'origine en charges constatées d'avance, puis enregistrées en charges financières *prorata temporis* sur la durée de la couverture ;
- la Société ne souscrit pas de dérivés à des fins spéculatives et n'a pas d'instrument en position ouverte isolée.

## A) RISQUE DE CHANGE

Dans le cadre d'un financement centralisé, la Société peut être exposée au risque de fluctuation des devises si les prêts ou emprunts accordés aux filiales par la trésorerie centrale ne sont pas adossés à des prêts ou emprunts externes libellés dans la même devise ; c'est alors un risque de bilan.

La Société effectue des avances à ses filiales, libellées dans la devise de celles-ci. Afin d'assurer la couverture du risque de change qui en résulte, ces avances sont en principe financées par un emprunt bancaire, libellé dans la même devise et de même montant, ou adossées à un *swap* dans la devise de l'avance. Au 31 décembre 2020, l'encours de ces *swaps* vendeurs de devises était de 273,7 millions d'euros contre 337,5 millions d'euros en 2019. Ces instruments sont tous à échéance 2021 et leur juste valeur est de -0,7 million d'euros.

Lorsque la Société est emprunteuse auprès de ses filiales étrangères dans la devise des filiales, elle est, de la même manière, en risque sur le remboursement de sa dette en devises. Ce risque est couvert grâce à des *swaps* en devises. Au 31 décembre 2020, l'encours de ces *swaps* acheteurs de devises était de 330,5 millions d'euros contre 303,5 millions d'euros en 2019. Ces instruments sont tous à échéance 2021 et leur juste valeur est de 1,3 million d'euros.

Par ailleurs, certaines filiales effectuent des dépenses ou des encaissements dans une devise autre que leur devise locale. La fluctuation de cette devise par rapport à leur devise locale peut avoir un impact sur leur résultat d'exploitation. Ces dépenses ou ces encaissements peuvent être couverts par des couvertures à terme, fermes ou optionnelles, de la devise de transaction.

En 2020, la Société a mis en place auprès d'établissements financiers des couvertures de devises à terme fermes ou optionnelles pour le compte de certaines de ses filiales. Ces couvertures à terme sont adossées à des opérations de terme en faveur des filiales concernées, à des conditions identiques à celles obtenues auprès des établissements financiers.

L'encours de ces couvertures à terme, fermes ou optionnelles, est de 52,1 millions d'euros en position acheteuse à terme et 18,3 millions d'euros en position vendeuse à terme au 31 décembre 2020. Elles sont adossées aux couvertures internes en faveur des filiales..

La juste valeur à la clôture du portefeuille des dérivés externes et internes destinés à couvrir les besoins commerciaux des filiales est de 1,1 million d'euros.

## B) RISQUE DE TAUX

Le risque de taux est entièrement géré par la Direction Financière Groupe, qui centralise l'essentiel des besoins ou excédents de trésorerie courants et stables des filiales et met en place de façon centralisée les financements externes appropriés.

La Société est endettée pour partie à taux fixe, pour partie à taux variable. Pour couvrir son exposition à la variabilité des taux d'intérêt sur son endettement, la Société utilise des *swaps* de taux d'intérêt et/ou des options visant à convertir en taux fixe les échéances d'intérêts à taux variable ou à plafonner les effets de la variabilité des taux.

La juste valeur des instruments dérivés de taux, telle que présentée ci-après, est calculée par actualisation des flux futurs, au taux d'intérêt en vigueur à la clôture.

Il n'y avait pas de *swaps* de taux au 31 décembre 2019 ni au 31 décembre 2020.

Les options de taux sont les suivantes au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2020 :

Options au 31 décembre 2019	Nominal (en millions d'euros ou équivalents euros)	Référence de taux	Terme de l'instrument
	200	EURIBOR 1 Mois	2020-2021

Options au 31 décembre 2020	Nominal (en millions d'euros ou équivalents euros)	Référence de taux	Terme de l'instrument
	100	EURIBOR 1 Mois	2021

La valeur de marché des instruments dérivés de taux d'intérêt est nulle fin 2020 comme en 2019.

### C) RISQUE DE CONTREPARTIE

Sonepar utilise des instruments financiers dérivés pour gérer son exposition aux risques de change et de taux. En outre, la Société doit placer les excédents de trésorerie du Groupe. Ces transactions l'exposent au risque de crédit. Afin de minimiser ce risque, la Société traite avec des contreparties diversifiées de premier plan, qui sont ses établissements financiers historiques.

taille de son programme NEU CP (*Negotiable European Commercial Paper*) de 500 millions d'euros à 1,5 milliard d'euros. Le programme, mis en place en 2018, est noté A2 par la société Standard & Poor's et SR1 par la société Spread Ratings.

Compte tenu des lignes de crédit confirmées et non confirmées disponibles et des positions placeuses sur ses comptes bancaires, la Société n'a pas eu besoin de mettre en place de nouveaux financements.

### D) RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité du Groupe est géré par la Société qui met en place les concours externes nécessaires à ses filiales en optimisant les coûts.

Enfin, les maturités des lignes de titrisation européenne et titrisation américaine ont été prorogées respectivement jusqu'en 2023 et 2024. La maturité du programme d'affacturage a par ailleurs été prorogée de 2021 à 2023.

En 2021, le montant des amortissements des lignes de crédit à moyen et long terme s'élèvera à 136 millions d'euros contre 38 millions d'euros en 2020.

Au total, la Société dispose d'un encours de lignes de financement disponibles au 31 décembre 2020 de 4 644,7 millions d'euros, dont 4 037,8 millions d'euros sont confirmés, avec les maturités suivantes :

En 2020, afin de garantir un meilleur accès à la liquidité pour ses besoins de financement court terme, la Société a revu à la hausse la

(en millions d'euros)	Moins d'1 an	De 1 à 2 ans	De 2 à 3 ans	De 3 à 4 ans	De 4 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Lignes de crédit bancaires confirmées	647,0	67,0	707,6	-	-	-	1 421,6
Lignes de crédit non bancaires	80,0	-	-	-	-	70,0	150,0
Emprunts obligataires privés	28,5	98,5	289,3	78,5	408,2	476,3	1 379,3
Affacturage/Titrisation			670,0	244,5			914,5
NEU CP	172,4						172,4
Lignes de crédit bancaires non confirmées	606,9	-	-	-	-	-	606,9
<b>TOTAL</b>	<b>1 534,8</b>	<b>165,5</b>	<b>1 666,9</b>	<b>323,0</b>	<b>408,2</b>	<b>546,3</b>	<b>4 644,7</b>
Dont tiré au 31/12/2020	343,8	105,5	289,3	78,5	408,2	546,3	1 771,6
Affacturage/Titrisation tiré au 31/12/2020			300,0	122,2			422,3
<b>TOTAL DISPONIBLE</b>	<b>1 191,0</b>	<b>60,0</b>	<b>1 077,6</b>	<b>122,3</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2 450,8</b>

La Société n'a consenti qu'un seul engagement à titre de *covenant* financier à respecter, à savoir le ratio d'endettement (hors dette IFRS 16) sur fonds propres consolidés. Ce ratio, qui doit être inférieur à 1,5, conformément aux *covenants* financiers, est respecté au 31 décembre 2020 et s'élève à 0,13. S'il ne l'était pas, l'ensemble des crédits deviendrait exigible.



**NOTE 7 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Les honoraires dus aux Commissaires aux Comptes, au titre du contrôle légal des comptes annuels de la Société, s'élèvent à 63 000 euros.

**NOTE 8 ÉVÉNEMENTS POST-CLÔTURE**

Néant.

## 4.4 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX



**KPMG Audit**  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta - CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France



**Mazars**  
TOUR EXALTIS  
61 rue Henri Regnault  
92075 Paris La Défense

### Sonepar S.A.S.

Siège social : 25, rue d'Astorg - 75008 Paris  
Capital social : € 107 936 508 €

### Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

A l'assemblée générale de la société Sonepar S.A.S.,

#### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Sonepar S.A.S. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

#### Fondement de l'opinion

##### *Référentiel d'audit*

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

##### *Indépendance*

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.



**Sonepar S.A.S.**

*Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels  
22 mars 2021*

### Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- Les titres de participation, dont le montant net figurant au bilan au 31 décembre 2020 s'établit à 2 125 millions d'euros, sont évalués à leur coût d'acquisition. Les dépréciations des titres sont estimées sur la base de leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans le paragraphe « Méthodes comptables » de l'annexe.

Nos travaux ont consisté à apprécier le caractère raisonnable des données sur lesquelles se fondent ces estimations, en particulier les prévisions de flux de trésorerie établies par les directions opérationnelles de la société, à revoir les calculs effectués par la société et à comparer les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes.

### Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.



**Sonepar S.A.S.**

*Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels*

*22 mars 2021*

## **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

## **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;



**Sonepar S.A.S.**

*Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels*

*22 mars 2021*

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 22 mars 2021  
KPMG Audit  
Département de KPMG S.A.

Paris La Défense, le 22 mars 2021  
Mazars

Michel Piette  
Associé

Jérôme de Pastors  
Associé

## 4.5 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES



**KPMG Audit**  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta - CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France



**Mazars**  
TOUR EXALTIS  
61 rue Henri Regnault  
92075 Paris La Défense  
France

### **Sonepar S.A.S.**

Siège social : 25, rue d'Astorg - 75008 Paris  
Capital social : € 107 936 508

### **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

A l'assemblée générale de la société Sonepar S.A.S.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, en application de l'article 16.3 des statuts, il nous appartient de vous communiquer, le cas échéant, certaines informations relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### **CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

#### **Conventions intervenues au cours de l'exercice écoulé**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 227-10 du code de commerce.

**Sonepar S.A.S***Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées*

#### CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conformément aux dispositions statutaires de votre société, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

*Conventions de prise en charge par Sonepar S.A.S. des frais de défense de Madame Marie-Christine Coisne-Roquette, Monsieur Philippe Delpech et Monsieur François Poncet*

Dans le cadre de trois conventions du 18 février 2019, la société Sonepar S.A.S. s'est engagée à prendre en charge les frais engagés par Madame Marie-Christine Coisne-Roquette, Monsieur Philippe Delpech et Monsieur François Poncet pour la défense de leurs droits en raison de leurs fonctions dans le cadre de l'information judiciaire, tant que ces frais ne sont pas pris en charge par l'assurance Responsabilité Civile des Mandataires Sociaux.

*Convention de détachement de personnel*

Dans le cadre d'une convention du 13 septembre 2013, la société Colam Entreprendre refacture à la société Sonepar S.A.S. la moitié de la rémunération du Président, et les frais engagés en tant que Président dans l'exercice de sa mission, lorsqu'ils n'ont pas été directement pris en charge par Sonepar S.A.S.

*Convention cadre relative à la liquidité des actions de la société Sonepack S.A.S.*

Dans le cadre d'une convention du 2 juin 2006, la société Sonepack S.A.S. s'est engagée à ne pas exiger de la société Sonepar S.A.S. ou de ses filiales l'achat d'actions de la société Sonepack S.A.S., obtenues par les salariés du groupe Sonepar à la suite de l'exercice de leurs options d'achat.

Par avenant en date du 11 avril 2011, le champ d'application de cette convention a été étendu aux plans d'actions gratuites attribués par le conseil d'administration aux salariés du groupe Sonepar.



**Sonepar S.A.S**

*Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions règlementées*

*Conventions de prestations de services avec Sonepack S.A.S.*

Dans le cadre d'une convention du 2 juin 2006, la société Sonepar S.A.S. fournit à la société Sonepack S.A.S. à titre gratuit des prestations de service (prestations de siège, d'administration et de gestion, y compris le service titres) et prend en charge, pour le compte de la société Sonepack S.A.S., des charges limitativement énumérées, y compris l'impôt sur les sociétés.

Le montant comptabilisé en charges par Sonepar en 2020 au titre de cette convention s'élève à 754 525 €.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 22 mars 2021

KPMG Audit  
Département de KPMG S.A

Michel Piette  
Associé

Paris La Défense, le 22 mars 2021

Mazars  
Département de KPMG S.A.

Jérôme de Pastors  
Associé

## 4.6 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS



**KPMG Audit**  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta - CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France



**Mazars**  
TOUR EXALTIS  
61 rue Henri Regnault  
92075 Paris La Défense  
France

### Sonepar S.A.S.

Siège social : 25, rue d'Astorg - 75008 Paris  
Capital social : € 107 936 508

### Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2020

A l'Assemblée générale de la société Sonepar S.A.S.

#### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Sonepar S.A.S. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

#### Fondement de l'opinion

##### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

##### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

#### Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.



mazars

**Sonepar S.A.S.**

*Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés  
22 mars 2021*

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

- Les notes 1.1.7 et 1.1.8 de l'annexe aux comptes consolidés mentionnent les estimations et les jugements significatifs retenus par la direction. Nos travaux ont consisté à apprécier le caractère raisonnable des données et des hypothèses sur lesquelles se fondent ces jugements et estimations, à revoir, par sondages, les calculs effectués par la société et à comparer les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes, et à vérifier que les notes aux états financiers donnent une information appropriée sur les hypothèses, les options et les évaluations retenues par la société.
- Les écarts d'acquisition et les autres immobilisations incorporelles rattachées à ces écarts d'acquisition, dont les montants nets figurant au bilan du 31 décembre 2020 s'établissent à 2 502 millions d'euros et 605 millions d'euros et 56 millions d'euros respectivement pour les réseaux de distribution et les relations clientèles, ont fait l'objet d'un test de dépréciation selon les modalités décrites dans la note 1.8 de l'annexe des comptes consolidés. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests de dépréciation, ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et hypothèses utilisées, et nous avons vérifié que la note 6 donne une information appropriée.

### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Président.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés**

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Président.



**Sonepar S.A.S.**

*Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés*

*22 mars 2021*

### **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;



**Sonepar S.A.S.**

*Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés*

*22 mars 2021*

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 22 mars 2021

Paris La Défense, le 22 mars 2021

KPMG Audit  
Département de KPMG S.A.

Mazars

Michel Piette  
Associé

Jérôme de Pastors  
Associé



# Commentaires et texte des résolutions

5

<b>5.1 COMPTES SOCIAUX ARRÊTÉS AU 31 DÉCEMBRE 2020</b>	<b>64</b>	<b>5.4 AFFECTATION DU RÉSULTAT</b>	<b>66</b>
Première résolution	64	Sixième résolution	66
<b>5.2 COMPTES CONSOLIDÉS ARRÊTÉS AU 31 DÉCEMBRE 2020</b>	<b>64</b>	<b>5.5 CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES</b>	<b>67</b>
Deuxième résolution	64	Septième résolution	67
<b>5.3 QUITUS AU PRÉSIDENT, AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ</b>	<b>65</b>	<b>5.6 COMPOSITION DU CONSEIL D'ORIENTATION</b>	<b>67</b>
Troisième résolution	65	Huitième résolution	67
Quatrième résolution	65	Neuvième résolution	68
Cinquième résolution	65	Dixième résolution	68
		Onzième résolution	68
		<b>5.7 POUVOIR POUR LES FORMALITÉS</b>	<b>69</b>
		Douzième résolution	69

Les comptes annuels de la Société et les comptes consolidés ont été préparés par la Direction Financière de la Société, soumis à l'examen du Comité d'Audit et à l'avis du Conseil d'Orientation, puis arrêtés par le Président, avant d'être audités et certifiés par les Commissaires aux Comptes.

## 5.1 COMPTES SOCIAUX ARRÊTÉS AU 31 DÉCEMBRE 2020

*Après avoir présenté les comptes de la Société et donné lecture du rapport de gestion du Président de la Société et du rapport des Commissaires aux Comptes, il est proposé aux associés, dans le cadre de la **première résolution**, d'approuver les comptes de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.*

*Les dépenses effectuées au cours de l'année 2020, ayant trait aux opérations visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts, s'élèvent à un montant global de 84 839,00 euros.*

*Il est demandé aux associés de bien vouloir approuver ce montant.*

### PREMIÈRE RÉSOLUTION

---

#### APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité fixées par les Statuts, après avoir entendu lecture du rapport du Président de la Société et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020, approuve les comptes annuels de la Société, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés et se soldant par un résultat net bénéficiaire de 16 754 264,24 euros, ainsi que les opérations retracées dans ces comptes et rapports.

L'Assemblée générale, en application des dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, approuve également le montant des dépenses et charges non déductibles de l'impôt sur les sociétés intervenues au cours de l'exercice écoulé ayant trait aux opérations visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts, s'élevant à un montant de 84 839,00 euros.

## 5.2 COMPTES CONSOLIDÉS ARRÊTÉS AU 31 DÉCEMBRE 2020

*Les comptes consolidés 2020, qui sont conformes aux normes IFRS, ont été certifiés par les Commissaires aux Comptes. Il est demandé aux associés de les approuver dans le cadre de la **deuxième résolution** soumise au vote de l'Assemblée générale annuelle.*

### DEUXIÈME RÉSOLUTION

---

#### APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité fixées par les Statuts, après avoir entendu lecture du rapport du Président de la Société et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020, approuve les comptes consolidés de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations retracées dans ces comptes et rapports.

## 5.3 QUITUS AU PRÉSIDENT, AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ

*Il est ensuite proposé aux associés de donner quitus au Président, au Directeur Général et au Directeur Général Délégué pour la gestion de la Société au titre de l'exercice 2020 au titre des **troisième, quatrième et cinquième résolutions**. Il est à noter que la nomination d'Andros Neocleous en qualité de Directeur Général Délégué étant intervenue en cours d'exercice, le quitus lui sera donné pour la période allant du 30 mars au 31 décembre 2020.*

### TROISIÈME RÉSOLUTION

---

#### QUITUS AU PRÉSIDENT

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité fixées par les Statuts, après avoir entendu lecture du rapport du Président de la Société et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020, donne quitus entier et définitif au Président de sa gestion au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

### QUATRIÈME RÉSOLUTION

---

#### QUITUS AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité fixées par les Statuts, après avoir entendu lecture du rapport du Président de la Société et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020, donne quitus entier et définitif au Directeur Général de sa gestion au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

### CINQUIÈME RÉSOLUTION

---

#### QUITUS AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité fixées par les Statuts, après avoir entendu lecture du rapport du Président de la Société et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020, donne quitus entier et définitif au Directeur Général Délégué de sa gestion au cours l'exercice allant de sa nomination, à savoir le 30 mars 2020, au 31 décembre 2020.

## 5.4 AFFECTATION DU RÉSULTAT

Comme de coutume, la Société applique une politique de distribution de 30 % à 33 % du résultat consolidé de l'exercice écoulé, dans la mesure du free cash-flow généré.

Au titre de l'exercice 2020, l'assiette du résultat pris en compte pour arrêter le niveau du dividende privilégie le résultat retraité de l'exercice, c'est-à-dire le résultat consolidé hors dépréciations de goodwill et corrigé, le cas échéant, des éléments exogènes à caractère non récurrent.

La résistance des performances du Groupe, malgré la baisse d'activité, permet de limiter à 10% la baisse du dividende par action, représentant un taux de distribution de 32,4% du résultat de référence.

Il est ainsi proposé aux associés, au titre de la **sixième résolution**, d'approuver l'affectation du résultat qui est visée et de fixer le dividende relatif à l'exercice 2020 au montant brut fixe de **3,50 euros** par action, soit pour les 68 000 000 d'actions composant le capital social, un dividende global brut de 238 millions d'euros, dont le montant sera prélevé sur le résultat et le report à nouveau.

Il est rappelé que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la fiscalité applicable aux dividendes distribués aux personnes physiques a été modifiée. Ces dividendes sont dorénavant soumis à un prélèvement forfaitaire unique de 30 % incluant (i) l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8 % et (ii) les prélèvements sociaux au taux de 17,2 % lorsqu'ils sont versés à des personnes fiscalement domiciliées en France.

### SIXIÈME RÉSOLUTION

#### AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité fixées par les Statuts, décide, sur proposition du Président de la Société, d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 comme suit, en euros :

Résultat de l'exercice	<b>16 754 264,24</b>
Report à nouveau antérieur	1 375 222 025,01
Solde	1 391 976 289,25
• Dotation à la réserve légale	-
<b>Résultat distribuable</b>	<b>1 391 976 289,25</b>
• Dividendes	238 000 000,00
• Report à nouveau	1 153 976 289,25

Il sera donc attribué à chacune des 68 000 000 d'actions un dividende brut de **3,50 euros**.

Lorsqu'il est versé à des associés personnes physiques fiscalement domiciliés en France, le dividende est soumis en principe à un Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU) au taux global de 30 % incluant (i) l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8 % et (ii) les prélèvements sociaux (en ce inclus la CSG, la CRDS, le prélèvement social, la contribution additionnelle au prélèvement social et le prélèvement de solidarité) au taux de 17,2 %.

Les associés, personnes physiques fiscalement domiciliées en France, pourront toutefois opter pour l'assujettissement de ce dividende au barème progressif de l'impôt sur le revenu lors du dépôt de la déclaration de revenus et au plus tard avant la date limite de déclaration. En cas d'option, ce dividende est éligible à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

L'option pour l'application du barème progressif de l'impôt sur le revenu est annuelle, expresse, irrévocable et globale. Elle s'applique de ce fait à l'ensemble des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ d'application du PFU au titre d'une année donnée (c'est-à-dire, essentiellement aux intérêts, dividendes et plus-values de cession de valeurs mobilières).

Le paiement du dividende est fixé au **19 avril 2021**.

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée générale précise que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants, étant entendu que tous ces dividendes étaient éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts :

Exercice 2019	3,85 euros / action
Exercice 2018	3,50 euros / action
Exercice 2017	2,85 euros / action

## 5.5 CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

*Il est demandé aux associés de bien vouloir approuver, au titre de la **septième résolution**, les conclusions du rapport spécial préparé par les Commissaires aux Comptes portant sur les conventions réglementées.*

*Il convient de noter qu'au titre de l'exercice 2020, aucune nouvelle convention réglementée n'a été conclue ou autorisée par le Conseil d'Orientation, ou l'Assemblée générale annuelle.*

*Les conventions mentionnées dans ce rapport concernent des conventions et engagements réglementés ayant été autorisés et conclus antérieurement à l'exercice 2020 et se poursuivant en 2020.*

### SEPTIÈME RÉSOLUTION

#### RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS VISÉES À L'ARTICLE L. 227-10 DU CODE DE COMMERCE

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité fixées par les Statuts, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce, approuve ledit rapport qui ne comporte aucune convention nouvelle conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et non approuvée par l'Assemblée générale, entrant dans le champ de l'article L. 227-10 du Code de Commerce précité.

5

## 5.6 COMPOSITION DU CONSEIL D'ORIENTATION

*Au titre de l'article 14.1 des Statuts, les membres du Conseil d'Orientation sont proposés par l'Associé majoritaire qui cherchera, tant en son sein qu'à l'extérieur, des personnalités qualifiées et aux compétences complémentaires.*

*Il est proposé aux associés, au titre des **résolutions huit et neuf**, de renouveler le mandat de membre du Conseil d'Orientation de Madame Patricia BELLINGER pour une durée de quatre (4) ans, ainsi que le mandat de la SOCIÉTÉ DE NÉGOCE ET DE PARTICIPATION, représentée par Monsieur Stéphane COISNE, pour une durée de quatre (4) ans, dans tous les cas avec effet à compter de la date de la présente Assemblée générale.*

*Il est enfin proposé aux associés, au titre des **résolutions dix et onze**, d'approuver, sur proposition de l'Associé majoritaire, la nomination de Messieurs Quentin DEVILDER et Christophe LAMBERT en qualité de membre du Conseil d'Orientation, en remplacement de Messieurs Olivier VERLEY et Paul René LAMBERT, et ce pour une durée de quatre (4) ans, avec effet à compter de la date de la présente Assemblée générale.*

*De ce fait, Sonepar perd la contribution appréciée de longue date de Messieurs Paul René LAMBERT et Olivier VERLEY, que la Présidente de la Société remercie vivement pour leurs riches contributions au Conseil d'Orientation au cours de leurs mandats.*

*À l'issue de ces renouvellements et nominations, le Conseil d'Orientation serait composé de 11 membres dont 4 femmes.*

### HUITIÈME RÉSOLUTION

#### RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE MADAME PATRICIA BELLINGER AU SEIN DU CONSEIL D'ORIENTATION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité fixées par les Statuts, après avoir entendu lecture du rapport du Président de la Société et pris acte de l'arrivée à échéance du mandat de membre du Conseil d'Orientation de Madame Patricia BELLINGER, décide de renouveler son mandat, en sa qualité de membre du Conseil d'Orientation, avec effet à compter de ce jour et pour une durée de quatre (4) ans expirant lors de l'Assemblée générale annuelle statuant en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

## NEUVIÈME RÉSOLUTION

---

### RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE LA SOCIÉTÉ DE NÉGOCE ET DE PARTICIPATION AU SEIN DU CONSEIL D'ORIENTATION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité fixées par les Statuts, après avoir entendu lecture du rapport du Président de la Société et pris acte de l'arrivée à échéance du mandat de membre du Conseil d'Orientation de la SOCIÉTÉ DE NÉGOCE ET DE PARTICIPATION, décide de renouveler son mandat, en sa qualité de membre du Conseil d'Orientation, avec effet à compter de ce jour et pour une durée de quatre (4) ans expirant lors de l'Assemblée générale annuelle statuant en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et rappelle, en tant que de besoin, que la SOCIÉTÉ DE NÉGOCE ET DE PARTICIPATION est à ce jour représentée au Conseil d'Orientation par Monsieur Stéphane COISNE.

## DIXIÈME RÉSOLUTION

---

### NOMINATION DE MONSIEUR QUENTIN DEVILDER, EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL D'ORIENTATION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité fixées par les Statuts, après avoir entendu lecture du rapport du Président de la Société et pris acte de l'arrivée à échéance du mandat de membre du Conseil d'Orientation de Monsieur Olivier VERLEY, décide, sur proposition de l'Associé majoritaire et conformément aux articles 14 et 19 des Statuts, de nommer à compter de ce jour :

Monsieur Quentin DEVILDER, né le 9 décembre 1982 à Armentières, demeurant 840 Bois d'Achelles, 59910 Bondues, France, en qualité de membre du Conseil d'Orientation pour une durée de quatre (4) ans, expirant lors de l'Assemblée générale annuelle statuant en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Monsieur Quentin DEVILDER a fait savoir par avance qu'il acceptait les fonctions de membre du Conseil d'Orientation de la Société, si celles-ci venaient à lui être confiées.

## ONZIÈME RÉSOLUTION

---

### NOMINATION DE MONSIEUR CHRISTOPHE LAMBERT, EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL D'ORIENTATION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité fixées par les Statuts, après avoir entendu lecture du rapport du Président de la Société et pris acte de l'arrivée à échéance du mandat de membre du Conseil d'Orientation de Monsieur Paul René LAMBERT, décide sur proposition de l'Associé majoritaire et conformément aux articles 14 et 19 des Statuts, de nommer à compter de ce jour :

Monsieur Christophe LAMBERT, né le 6 août 1958 à Laval, demeurant 72 rue d'Avesnières, 53000 Laval, France, en qualité de membre du Conseil d'Orientation pour une durée de quatre (4) ans, expirant lors de l'Assemblée générale annuelle statuant en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Monsieur Christophe LAMBERT a fait savoir par avance qu'il acceptait les fonctions de membre du Conseil d'Orientation de la Société, si celles-ci venaient à lui être confiées.

## 5.7 POUVOIR POUR LES FORMALITÉS

*Cette résolution a pour objet de permettre la réalisation des dépôts et formalités requis par la loi.*

### DOUZIÈME RÉSOLUTION

---

#### **POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS**

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'extraits ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts et formalités où besoin sera.

Nous vous remercions de votre confiance et vous proposons, après avoir entendu les divers rapports des Commissaires aux Comptes, de vous prononcer sur les résolutions qui vous sont soumises.

Le Président de la Société

5



**sonepar**

SONEPAR SAS  
25, rue d'Astorg  
75008 Paris - France  
Tél. : +33 (0)1 58 44 13 13  
sonepar.com

Société par actions simplifiée au capital de 107 936 507,94 euros,  
RCS Paris 585 580 202

Tous droits réservés - Avril 2021

**SONEPAR**  
Société par actions simplifiée au capital de 107 936 507,94 euros  
Siège social : 25 rue d'Astorg, 75008 Paris  
S8S S80 202 RCS Paris  
(la « Société »)

---

**PROCÈS-VERBAL DES RÉOLUTIONS ADOPTÉES PAR LES ASSOCIÉS  
LORS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU 15 AVRIL 2021**

*L'an deux mil vingt et un,  
Le 15 avril, à neuf heures trente,*

L'assemblée générale annuelle des associés de la Société (l'« Assemblée générale » ou « Assemblée ») s'est tenue exclusivement par visioconférence suivant la convocation adressée par le Président de la Société par courriel en date du 30 mars 2021 à chacun des associés.

En raison des circonstances sanitaires liées à la pandémie de COVID-19 et de lutte contre sa propagation, entraînant notamment l'impossibilité de réunir physiquement les associés au siège de la Société dans le respect des normes sanitaires, le Président de la Société a décidé d'user de la faculté de tenir l'Assemblée générale exclusivement par visioconférence, conformément à l'article 18.3.1 des statuts de la Société. Les associés ont été invités à privilégier l'exercice de leurs droits de vote à distance en votant par correspondance ou en donnant procuration au président de l'Assemblée générale ou à toute personne physique ou morale de leur choix, selon les modalités indiquées dans la convocation.

L'Assemblée générale est présidée par Madame Marie-Christine COISNE-ROQUETTE, en sa qualité de Président du Conseil d'Orientation.

Monsieur Olivier CATHERINE est désigné comme Secrétaire de séance.

Les cabinets MAZARS – SOCIÉTÉ ANONYME et KPMG S.A. ont été régulièrement convoqués et informés des modalités de la tenue de l'Assemblée générale par courriel en date du 30 mars 2021.

Le cabinet MAZARS – SOCIÉTÉ ANONYME, représenté par Monsieur Jérôme DE PASTORS, co-Commissaire aux Comptes titulaire, assiste à l'Assemblée générale.

Le cabinet KPMG S.A., représenté par Monsieur Michel PIETTE, co-Commissaire aux Comptes titulaire, assiste à l'Assemblée générale.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le Président de séance. Elle permet de constater que les associés présents par visioconférence, ayant voté par correspondance ou ayant donné procuration au Président ou à toute personne de leur choix, possèdent au moins la moitié des actions de la Société.

En conséquence, l'Assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

*uee*

Il est rappelé qu'il a été mis à disposition des associés les éléments suivants :

- les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 (bilan, compte de résultat et annexe) ;
- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- le rapport de gestion du Président, incluant le rapport sur la gestion du Groupe ;
- le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- le texte des projets de résolutions ; et
- les statuts à jour de la Société.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les statuts ainsi que par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés et aux Commissaires aux comptes ou tenus à leur disposition pendant le délai fixé par lesdits statuts et dispositions législatives et réglementaires.

Le Président rappelle que la présente Assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Quitus au Président ;
- Quitus au Directeur Général ;
- Quitus au Directeur Général Délégué ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- Renouvellement du mandat de Madame Patricia BELLINGER au sein du Conseil d'Orientation ;
- Renouvellement du mandat de la SOCIÉTÉ DE NÉGOCE ET DE PARTICIPATION au sein du Conseil d'Orientation (représentée par Monsieur Stéphane COISNE) ;



- Nomination de Monsieur Quentin DEVILDER, en qualité de membre du Conseil d'Orientation ;
- Nomination de Monsieur Christophe LAMBERT, en qualité de membre du Conseil d'Orientation ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis il donne lecture du rapport de gestion du Président de la Société, en ce compris le rapport sur la gestion du Groupe.

Lecture est ensuite donnée du rapport sur les comptes sociaux, du rapport sur les comptes consolidés et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce.

Le Président indique avoir reçu des questions posées par écrit et répond oralement, avec le Directeur général, à ces questions en séance.

Ces lectures terminées, le Président déclare la discussion ouverte et offre la parole aux associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

#### **PREMIÈRE RÉOLUTION**

##### ***Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité fixées par les statuts, après avoir entendu lecture du rapport du Président de la Société et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020, approuve les comptes annuels de la Société, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés et se soldant par un résultat net bénéficiaire de 16 754 264,24 euros, ainsi que les opérations retracées dans ces comptes et rapports.

L'Assemblée générale, en application des dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, approuve également le montant des dépenses et charges non déductibles de l'impôt sur les sociétés intervenues au cours de l'exercice écoulé ayant trait aux opérations visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, s'élevant à un montant de 84 839,00 euros.

Mise aux voix, cette résolution est ..... **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**.....

#### **DEUXIÈME RÉOLUTION**

##### ***Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité fixées par les statuts, après avoir entendu lecture du rapport du Président de la Société et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020, approuve les comptes consolidés de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations retracées dans ces comptes et rapports.

Mise aux voix, cette résolution est ..... **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**.....



### TROISIÈME RÉOLUTION

#### *Quitus au Président*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité fixées par les statuts, après avoir entendu lecture du rapport du Président de la Société et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020, donne quitus entier et définitif au Président de sa gestion au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Mise aux voix, cette résolution est ..... **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**.....

### QUATRIÈME RÉOLUTION

#### *Quitus au Directeur Général*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité fixées par les statuts, après avoir entendu lecture du rapport du Président de la Société et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020, donne quitus entier et définitif au Directeur Général de sa gestion au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Mise aux voix, cette résolution est ..... **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**.....

### CINQUIÈME RÉOLUTION

#### *Quitus au Directeur Général Délégué*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité fixées par les statuts, après avoir entendu lecture du rapport du Président de la Société et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020, donne quitus entier et définitif au Directeur Général Délégué de sa gestion au cours de l'exercice allant de la date de sa nomination, à savoir le 30 mars 2020, au 31 décembre 2020.

Mise aux voix, cette résolution est ..... **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**.....



## SIXIÈME RÉOLUTION

### *Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité fixées par les statuts, décide, sur proposition du Président de la Société, d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 comme suit, en euros :

<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>16 754 264,24</b>
Report à nouveau antérieur	1 375 222 025,01
Solde	1 391 976 289,25
- Dotation à la réserve légale	0,00
<b>Résultat distribuable</b>	<b>1 391 976 289,25</b>
- Dividendes	238 000 000,00
- Report à nouveau	1 153 976 289,25

Il sera donc attribué à chacune des 68 000 000 d'actions un dividende brut de 3,50 euros.

Lorsqu'il est versé à des associés personnes physiques fiscalement domiciliés en France, le dividende est soumis en principe à un prélèvement forfaitaire unique (« PFU ») au taux global de 30 % incluant (i) l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8 % et (ii) les prélèvements sociaux (en ce inclus la CSG, la CRDS, le prélèvement social, la contribution additionnelle au prélèvement social et le prélèvement de solidarité) au taux de 17,2 %.

Les associés, personnes physiques fiscalement domiciliées en France, pourront toutefois opter pour l'assujettissement de ce dividende au barème progressif de l'impôt sur le revenu lors du dépôt de la déclaration de revenus et au plus tard avant la date limite de déclaration. En cas d'option, ce dividende est éligible à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

L'option pour l'application du barème progressif de l'impôt sur le revenu est annuelle, expresse, irrévocable et globale. Elle s'applique de ce fait à l'ensemble des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ d'application du PFU au titre d'une année donnée (c'est-à-dire, essentiellement aux intérêts, dividendes et plus-values de cession de valeurs mobilières).

Le paiement du dividende est fixé au 19 avril 2021.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée générale précise que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants, étant entendu que tous ces dividendes étaient éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts :

Exercice 2019	3,85 euros / action
Exercice 2018	3,50 euros / action
Exercice 2017	2,85 euros / action

Mise aux voix, cette résolution est ..... **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**.....



## SEPTIÈME RÉOLUTION

### ***Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité fixées par les statuts, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce, approuve ledit rapport qui ne comporte aucune convention nouvelle conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et non approuvée par l'Assemblée générale, entrant dans le champ de l'article L. 227-10 du Code de commerce précité.

*Mise aux voix, cette résolution est ..... ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.....*

## HUITIÈME RÉOLUTION

### ***Renouvellement du mandat de Madame Patricia BELLINGER au sein du Conseil d'Orientation***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité fixées par les statuts, après avoir entendu lecture du rapport du Président de la Société et pris acte de l'arrivée à échéance du mandat de membre du Conseil d'Orientation de Madame Patricia BELLINGER, décide, sur proposition de l'Associé majoritaire et conformément aux articles 14 et 19 des statuts, de renouveler son mandat, en sa qualité de membre du Conseil d'Orientation, avec effet à compter de ce jour et pour une durée de quatre (4) ans expirant lors de l'assemblée générale annuelle statuant en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

*Mise aux voix, cette résolution est ..... ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.....*

## NEUVIÈME RÉOLUTION

### ***Renouvellement du mandat de SOCIÉTÉ DE NÉGOCE ET DE PARTICIPATION au sein du Conseil d'Orientation***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité fixées par les statuts, après avoir entendu lecture du rapport du Président de la Société et pris acte de l'arrivée à échéance du mandat de membre du Conseil d'Orientation de la SOCIÉTÉ DE NÉGOCE ET DE PARTICIPATION, décide, sur proposition de l'Associé majoritaire et conformément aux articles 14 et 19 des statuts, de renouveler son mandat, en sa qualité de membre du Conseil d'Orientation, avec effet à compter de ce jour et pour une durée de quatre (4) ans expirant lors de l'assemblée générale annuelle statuant en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et rappelle, en tant que de besoin, que la SOCIÉTÉ DE NÉGOCE ET DE PARTICIPATION est à ce jour représentée au Conseil d'Orientation par Monsieur Stéphane COISNE.

*Mise aux voix, cette résolution est ..... ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.....*

*hee*

## DIXIÈME RÉOLUTION

### ***Nomination de Monsieur Quentin DEVILDER, en qualité de membre du Conseil d'Orientation***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité fixées par les statuts, après avoir entendu lecture du rapport du Président de la Société et pris acte de l'arrivée à échéance du mandat de membre du Conseil d'Orientation de Monsieur Olivier VERLEY, décide sur proposition de l'Associé majoritaire et conformément aux articles 14 et 19 des statuts, de nommer à compter de ce jour :

Monsieur Quentin DEVILDER, né le 9 décembre 1982 à Armentières, demeurant 840 Bois d'Achelles, 59910 Bondues, France, en qualité de membre du Conseil d'Orientation pour une durée de quatre (4) ans, expirant lors de l'assemblée générale annuelle statuant en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Monsieur Quentin DEVILDER a fait savoir par avance qu'il acceptait les fonctions de membre du Conseil d'Orientation de la Société, si celles-ci venaient à lui être confiées.

*Mise aux voix, cette résolution est ..... ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.....*

## ONZIÈME RÉOLUTION

### ***Nomination de Monsieur Christophe LAMBERT, en qualité de membre du Conseil d'Orientation***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité fixées par les statuts, après avoir entendu lecture du rapport du Président de la Société et pris acte de l'arrivée à échéance du mandat de membre du Conseil d'Orientation de Monsieur Paul René LAMBERT, décide sur proposition de l'Associé majoritaire et conformément aux articles 14 et 19 des statuts, de nommer à compter de ce jour :

Monsieur Christophe LAMBERT, né le 6 août 1958 à Laval, demeurant 72 rue d'Avesnières, 53000 Laval, France, en qualité de membre du Conseil d'Orientation pour une durée de quatre (4) ans, expirant lors de l'assemblée générale annuelle statuant en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Monsieur Christophe LAMBERT a fait savoir par avance qu'il acceptait les fonctions de membre du Conseil d'Orientation de la Société, si celles-ci venaient à lui être confiées.

*Mise aux voix, cette résolution est ..... ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.....*



## DOUZIÈME RÉOLUTION

### *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités*

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'extraits ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts et formalités où besoin sera.

*Mise aux voix, cette résolution est ..... ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.....*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à onze heures quarante.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président de séance et par le Secrétaire de séance.

.....  
**Madame Marie-Christine COISNE-ROQUETTE**  
Président de séance

.....  
**Monsieur Olivier CATHERINE**  
Secrétaire de séance